



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



Co-funded by the
European Union



cooperation
germany – ecowas

ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS

INTÉGRATION DU GENRE DANS L'ARCHITECTURE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE LA CEDEAO

Étude de base sur l'intégration de la dynamique du
genre dans les interventions de contrôle des armes
légères de la CEDEAO : Promouvoir un contrôle des
armes légères et de petit calibre sensible au genre
dans l'espace CEDEAO

www.ecowas.int

Supported by

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Copyright © 2022 par Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Tous droits réservés.

Aucune partie de ce rapport ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans autorisation écrite de l'éditeur ou de l'auteur, sauf dans la mesure permise par la loi nigériane sur le droit d'auteur.

INTEGRATION du genre dans l'architecture de paix et de sécurité de la CEDEAO: étude de base sur l'intégration de contrôle des armes légères dans la CEDEAO: promouvoir un contrôle des armes légères et de petit calibre sensible au genre dans l'espace CEDEAO

Commission de la CEDEAO

1. Gun control—West Africa

2. Arms transfers—West Africa

1. Gender mainstreaming—West Africa

I. Title

HV7439.W516 I61

2024

363.330966

ISBN: 978-978-61012-6-2

(pbk)

AACR2



Photo prise lors de la formation sur l'identification, la documentation et le traçage des armes légères et de petit calibre illicites à Diffa, République du Niger, dans le cadre du projet financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies appuyant la coopération en matière de réglementation des armes (UNSCAR) sur la mise en œuvre de l'article 19 de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre.

Remerciements

La Commission de la CEDEAO souhaite exprimer sa gratitude à l'Union européenne (UE) pour son appui financier à la réalisation de cette étude de base et à la production du plan d'action qui l'accompagne sur l'intégration de la dynamique du genre dans les interventions de contrôle des armes légères de la CEDEAO. Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet d'appui de l'UE au mandat régional de paix, de sécurité et de stabilité de la CEDEAO (PSS CEDEAO-UE).

Dr Sintiki Ugbe Tarfa, directrice des Affaires humanitaires et sociales, qui a promu l'initiative d'intégrer la dynamique du genre dans les interventions de contrôle des armes légères de la CEDEAO et pour le rôle constructif de supervision qu'elle a joué depuis la conceptualisation jusqu'à l'achèvement de l'étude, avec l'appui et la collaboration solides de M. Joseph Ahoba, chargé de Programme principal/chef de la Division des armes légères de la CEDEAO.

L'achèvement de cette étude n'aurait pas été possible sans les conseils, la supervision et l'appui technique des personnes suivantes :

Dr Cyriaque Agnekethom, directeur, Maintien de la paix et sécurité régionale
Dr Sani Adamu, chargé de programme, Désarmement et contrôle des armes
M. Bankale Oluwafisan, ancien chargé de programme, Communication et plaidoyer
M. Adeomi Abayomi, chargé de programme, Contrôle des armes (chef de file de l'étude)

Nous remercions également le projet d'appui à l'architecture et aux opérations de paix et de sécurité de la CEDEAO, financé par l'UE/BMZ, mis en œuvre par la GIZ pour avoir fourni le financement et le soutien technique nécessaires à la publication de ce rapport, ainsi que tous les décideurs politiques et experts en la matière dont les contributions ont contribué à la préparation et à la finalisation de l'étude et du plan d'action qui l'accompagne. Les experts ont contribué aux énormes succès enregistrés tout au long de l'étude.

Avant-propos

La prolifération, le trafic et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) continuent d'avoir un impact négatif dans la région de la CEDEAO, entraînant la destruction de vies, de biens et de moyens de subsistance socio-économiques des populations en raison de leur utilisation abusive. C'est en réponse à cette menace que la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes a été mise en place en juin 2006 et est entrée pleinement en vigueur en septembre 2009. En tant qu'instrument juridiquement contraignant, les États membres de la région continuent de mettre en œuvre ses principales dispositions, notamment des mesures pratiques sur le contrôle des transferts, la sécurité physique et la gestion des stocks, ainsi que la promotion de la culture de la paix.

Malgré ces mesures, les manifestations de violence sexiste perpétrées à l'aide d'ALPC sont des phénomènes courants qui ont un impact considérable sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Par conséquent, l'examen des façons dont le fléau de la prolifération des ALPC affecte différemment les hommes et les femmes offre un aperçu important qui peut aider à la conception des interventions en matière de politiques et de projets.

La Commission de la CEDEAO a reconnu que les initiatives de contrôle des ALPC dans la région n'atteindront l'impact souhaité que si la région est exempte d'utilisation abusive des ALPC. C'est la réalisation de cet objectif qui a inspiré la conduite de cette étude de base pour évaluer la pratique et l'approche actuelles ainsi que les instruments juridiques existants sur le contrôle des ALPC afin de déterminer si ces éléments sont compatibles avec la dynamique du genre.

Cette étude de base démontre donc le fort engagement de la CEDEAO à équilibrer les aspects, les perceptions et les expériences des hommes, des femmes, des garçons et des filles concernant le fléau des ALPC tel qu'il les affecte. Cette étude examine la pertinence des aspects de genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques, des projets et des programmes ainsi que des cadres juridiques et normatifs liés à la lutte contre la prolifération, la circulation illicite et le trafic des ALPC dans l'espace CEDEAO. Elle établit également qu'une approche alternative pour aborder le fléau de l'utilisation abusive des ALPC est de nature à renforcer la programmation et les interventions sensibles au genre et à apporter des réponses aux besoins des femmes.



L'étude est un recueil de ressources fondées sur des données probantes, proposées aux États membres ainsi qu'aux praticiens du contrôle des armes légères pour la conception et la mise en œuvre de projets. La Commission de la CEDEAO tient à féliciter l'Union européenne pour avoir financé l'étude dans le cadre du programme d'appui de l'Union européenne au mandat régional de la CEDEAO pour la paix, la sécurité et la stabilité (projet PSS CEDEAO-UE), ainsi que la Commission et les États membres de la CEDEAO dont l'expertise a contribué à l'élaboration de cette étude et au plan d'action qui l'accompagne.

L'étude de base et le plan d'action contiennent des informations précieuses et des conclusions clés sur la nature du fléau de la circulation illicite et de la prolifération des ALPC, qui ont des répercussions importantes sur l'égalité des sexes. Elle propose également des mesures pratiques concrètes, des orientations et des solutions basées sur des approches inclusives de genre pour concevoir, mettre en œuvre et suivre les initiatives et interventions de contrôle des ALPC.

La Commission de la CEDEAO invite tous les acteurs de l'éventail des praticiens du contrôle des armes, y compris les chercheurs, les décideurs politiques et les gestionnaires de projets dans l'espace CEDEAO et au-delà, à se servir des vastes ressources de cette étude et du plan d'action dans l'accomplissement de leurs tâches.

Enfin, nous sommes ravis que l'étude et le plan d'action qui l'accompagne contribuent de manière significative à l'intégration de la dynamique du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre et, par extension, au renforcement des nobles objectifs de l'architecture de paix et de sécurité de la CEDEAO.

Gén. Francis A. BEHANZIN

Commissaire, Affaires politiques,
paix et sécurité

Dr Siga Fatima JAGNE

Commissaire, Affaires sociales et
genre

Table de matière

Remerciements	3
Avant-propos	4
Abréviations et Acronymes	8
Résumé analytique	10
1.0 Introduction	19
2.0 Méthodologie de l'étude	24
2.1 Objectifs de l'évaluation de ligne de base	25
2.2 Répondants à l'étude et public cible	26
3.0 Analyse genre de la prolifération des armes légères	28
4.0 Le contexte régional : un aspect genré du fléau des armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO	32
4.1 Les hommes et les armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO	33
4.2 Les femmes et les armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO	35
5.0 Impact genré du fléau des ALPC dans l'espace CEDEAO	40
5.1 Impact sur les hommes et garçons	40
5.2 Impact sur les femmes et filles	42
5.3 Effets directs et indirects de la prolifération des ALPC	45
5.4 Jeunesse, armes légères et de petit calibre	47
6.0 Caractéristiques des interventions politiques et des programmes sur les armes légères et de petit calibre tenant compte de la dimension de genre	50
7.0 Cadres normatifs et juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur le contrôle des ALPC dans la région de la CEDEAO et sur le genre : réactivité : lacunes et défis	57



8.0	Genre et mécanisme institutionnel sur le contrôle des armes légères : Analyse de genre des mécanismes institutionnels sur le contrôle des armes légères dans l'espace CEDEAO	68
9.0	Genre et mesures pratiques sur le contrôle des armes légères : Évaluation de l'approche en matière de genre des interventions du programme sur le contrôle des armes légères dans l'espace CEDEAO	73
10.0	Stratégies pour l'intégration du genre dans les initiatives de contrôle des ALPC de la CEDEAO	81
11.0	Conclusion	84
12.0	Recommandations	86
	Bibliographie	90
	Annexe 1 - Glossaire	94
	Annexe 2 - Plan d'action	97

Abréviations et Acronymes

ACLED	Projet de localisation des lieux de conflits et de gestion des événements)
AFAO	Association des femmes d'Afrique de l'Ouest
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
ALPC	Armes légères et de petit calibre
CAR	Recherche sur l'armement des conflits
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
COMNAT	Commission nationale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre
CPC	Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DALPC	Division des armes légères
DCAF	Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité
ECOSAP	Programme sur les armes légères de la CEDEAO
ECOWAS-EU PSS	Soutien de l'Union européenne au mandat régional de paix, de sécurité et de stabilité de la CEDEAO
FED	Fonds européen de développement
FPC	Fonds de la paix de la CEDEAO
GAFF	Filles associées aux forces combattantes
GoN	Gouvernement du Nigeria
IPV	Violence par partenaire intime
ISACS	Normes internationales de contrôle des armes légères
ITI	Instrument de traçage international
MAG	Groupe consultatif sur les mines
MdGD	Ministère du Genre et du Développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSC	Organisations de la société civile
PAPS	Département des affaires politiques, paix et sécurité
PCASED	Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSA	Architecture de paix et de sécurité
PSSM	Sécurité physique et gestion des stocks
RESFPACO	Réseau pour la paix et la sécurité de la région de la CEDEAO
SAS	Enquête sur les armes légères
SEA	Exploitation et abus sexuels
TCA	Traité sur le commerce des armes
UE	Union européenne
UNMAS	Service de l'action antimines des Nations Unies
UNPoA	Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects)
UNREC	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
UNSCAR	Fonds d'affectation spéciale des Nations unies appuyant la coopération en matière de réglementation des armes
UXO	Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur les munitions explosives non explosées
VfG	Violence fondée sur le genre
WAANSA	Réseau d'action ouest-africain sur les armes légères

Résumé analytique

Environ 560 000 personnes ont perdu la vie de manière violente en 2016, ce qui se traduit par une violence interpersonnelle ou collective tuant au moins une personne chaque minute de chaque jour de l'année (Rapport de morts violentes mondiales par les armes légères, 2017). Des armes à feu ont été utilisées pour tuer environ 210,000 personnes - 38% de toutes les victimes de violences mortelles en 2016. Environ 15 % de ces personnes ont été tuées dans le cadre d'un conflit direct, tandis que la majorité a été victime d'un homicide volontaire (81%) (SAS, 2017). 50% de tous les meurtres ont été commis à l'aide d'une arme à feu dans les pays caractérisés par les niveaux les plus élevés de violence meurtrière, contre environ 12% dans les pays présentant les taux les plus faibles (SAS, 2017). Dans de nombreux États africains, les armes à feu ont également été utilisées dans au moins la moitié de tous les incidents de violence létale - Bénin, Cap-Vert, Mauritanie, Sénégal et Togo (Rapport de morts violentes mondiales par les armes légères, 2017).

La prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC), qui a influencé et/ou facilité ces violences meurtrières et ces meurtres, est sous-tendue par la mauvaise gouvernance, le taux élevé de

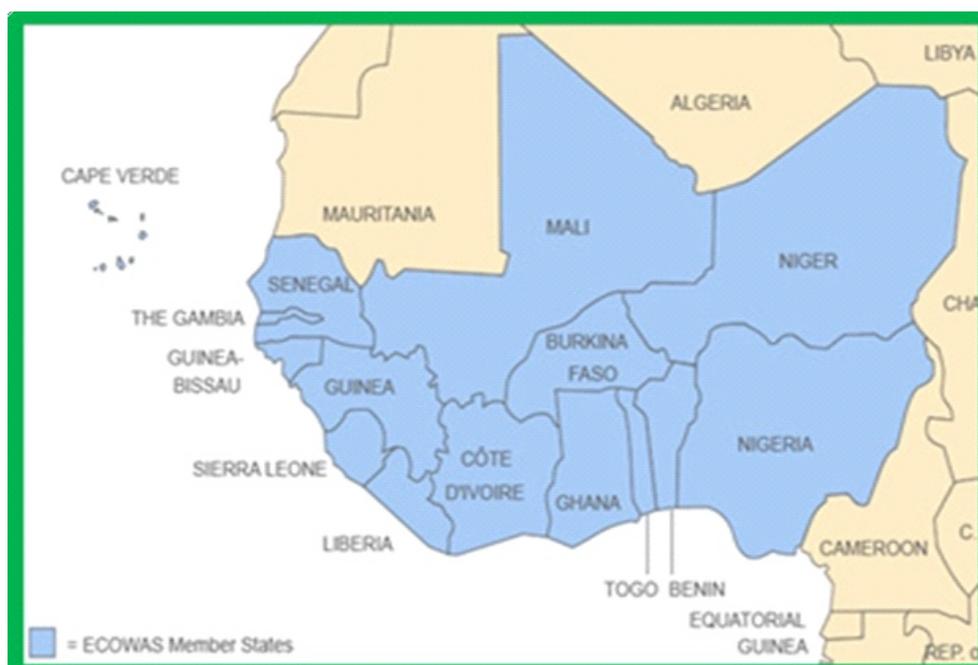
pauvreté, la lutte pour des ressources rares, la concurrence pour le pouvoir économique et politique, entre les élites, le vol de pétrole brut, le blanchiment d'argent, la corruption, l'exploitation, le terrorisme, le militantisme, la violence ethnoreligieuse, la lutte pour le contrôle des ressources, et d'autres violences préméditées avec d'énormes dynamiques et implications de genre (International Journal of Development and Sustainability, Volume 6, Number 11, 2017).

Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, tels qu'ils figurent dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, soulignent la nécessité d'une égalité totale entre les sexes et d'un contrôle des armes pour le développement durable : L'ODD 5 vise à « réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, » tandis que l'ODD 16 vise à « promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, » avec la cible 16.4- visant, entre autres, une réduction significative des flux d'armes illicites, notamment pour le régime de contrôle des armes légères (Assemblée générale des Nations unies AGNU, 2015). De même, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies - RCSNU 2106 (2013a) et 2220 (2015a) sur

les armes légères encouragent la participation significative des femmes dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et soulignent la nécessité d'une collecte de données tenant compte du genre pour mieux comprendre ses impacts sociaux. L'article 7, alinéa (4), du Traité sur le commerce des armes (TCA) exige des États qui le soutiennent qu'ils évaluent les risques d'utilisation abusive des armes légères pour des actes graves de violence sexuelle ou de violence contre les femmes et les enfants (AGNU, 2013, art. 7(4)).

Ainsi, cette étude de base examine la pertinence des perspectives de genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques, des projets et des programmes ainsi que des cadres juridiques et normatifs liés à la lutte contre la prolifération, la circulation

illicite et le trafic des ALPC dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'étude fournit des orientations à prendre en compte lors de la révision de l'approche de la CEDEAO en matière de contrôle des ALPC. L'Étude de base est destinée à aider la Commission de la CEDEAO et les Commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre (COMNAT) des États membres de la CEDEAO dans leur travail dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs interventions par le biais d'une analyse, de pratiques et d'approches approfondies tenant compte du genre. Il s'adresse spécifiquement à la Commission de la CEDEAO, qui cherche à renforcer la capacité opérationnelle de l'architecture de paix et de sécurité de la CEDEAO.



En ce qui concerne le fléau de la prolifération des ALPC, il est important de reconnaître que la notion de genre ne se limite pas à considérer les femmes comme des victimes et que les questions de genre ne concernent pas uniquement les femmes. En effet, les femmes et les hommes sont à la fois des victimes directes et des auteurs de violences liées à la prolifération des ALPC. Ainsi, la définition du genre dans cette étude de base implique les femmes et les filles ainsi que les hommes et les garçons. Ainsi, l'intégration de la dimension de genre dans cette étude consiste à s'assurer que les intérêts, l'expérience et la perspective des femmes, des filles, des hommes et des garçons soient intégrés de manière égale dans les interventions liées au contrôle des ALPC.

L'étude vise à identifier un certain nombre de questions clés qui rendent l'intégration de la dimension de genre pertinente dans le cadre des initiatives de contrôle des ALPC :

- 90% des personnes directement tuées par des ALPC dans le monde sont des hommes (ISACS, 2006). Dans la grande majorité des cas, dans les situations de conflit et de non-conflit, les victimes de la violence liée aux armes à feu - qu'elle soit mortelle ou non - sont des hommes jeunes et adultes (UNODC,

2011a; OMS, 2002).

- Si la majorité des victimes et des auteurs d'homicides liés aux armes à feu sont des hommes, beaucoup plus de femmes que d'hommes sont tuées, blessées et intimidées par des armes à feu dans le cadre de la violence entre partenaires intimes (VPI) (Enquête sur les armes légères, 2013).
- Les femmes sont souvent les survivantes de la violence liée aux ALPC et supportent les impacts sociaux et économiques négatifs à plus long terme du fléau de la prolifération des ALPC.
- Les meurtres de partenaires intimes suivis de suicide (« meurtre-suicide ») sont principalement perpétrés par des hommes, et les armes à feu sont l'arme prédominante (Enquête sur les armes légères, 2013).
- La plupart des propriétaires d'armes à feu sont des hommes, tout comme la majorité des individus exerçant des professions utilisant des armes à feu - comme les forces armées, la police ou la sécurité privée. Le risque de VPI mortelle pour les femmes, ainsi que de blessures et d'intimidation, est accru par la présence d'armes à feu dans le foyer,

y compris celles liées au travail (Enquête sur les armes légères, 2013).

- Les hommes et les garçons ainsi que les femmes et les filles appartiennent à des groupes de combattants ou d'insurgés et sont porteurs d'ALPC.
- L'utilisation et la possession illicites d'ALPC alimentent les crimes violents contre les hommes et les femmes.
- La participation des femmes aux initiatives liées au contrôle des ALPC est généralement faible par rapport à celle des hommes.
- Les femmes et les filles possèdent le potentiel nécessaire pour contribuer de manière positive et efficace aux interventions de collecte d'armes et de contrôle des ALPC.

Par conséquent, l'examen des façons dont le fléau de la prolifération des ALPC affecte les hommes et les femmes de manière différente, offre un aperçu important qui peut aider à informer les politiques et les interventions. Il est important de se pencher sur les différents rôles des hommes, des femmes, des garçons et des filles et sur la manière

leurs expériences, leur expertise, leurs perceptions et leurs aspects différents peuvent avoir un impact direct sur et/ou influencer les mesures de contrôle des ALPC. La dynamique de genre est importante pour comprendre les facteurs humains impliqués dans la prévention et le contrôle de la prolifération des ALPC. Il est important de reconnaître que les initiatives de contrôle des ALPC dans l'espace CEDEAO n'atteindront pas l'impact souhaité d'un contrôle efficace si le genre n'est pas pris en compte dans tous les aspects de la conception à la mise en œuvre.

En outre, la mise en œuvre effective des projets et des cadres juridiques et normatifs régionaux de la CEDEAO sur le contrôle des ALPC sera grandement améliorée par l'intégration de considérations clés liées au genre, le cas échéant. Par conséquent, l'étude de base établit que la meilleure approche pour aborder le fléau des ALPC dans la région doit inclure des interventions sensibles au genre et répondant aux besoins des femmes.

Principales constatations :

Cette étude de ligne de base contient ces principales constatations ci-après:

- Il existe une incohérence générale de la dynamique dans la paix et la

sécurité. L'étude met l'accent sur les précédents liés au genre et au contrôle des ALPC qui ont été établis au cours de la dernière décennie sur la scène internationale, qui traitent de l'intégration du genre en termes d'axes substantiels et de participation des hommes, des femmes, des garçons et des filles ainsi que de l'intégration des besoins de protection spécifiques au genre dans toutes les politiques et pratiques liées au contrôle des ALPC, mais pour lesquels la CEDEAO doit encore prendre des mesures conscientes pour les intégrer dans ses initiatives de contrôle des ALPC.

- La nature sexospécifique du fléau des ALPC dans l'espace CEDEAO est telle qu'elle a un impact négatif sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles, bien qu'à des degrés divers. Alors que les hommes sont plus directement touchés par ce fléau en subissant le plus grand nombre de décès liés aux ALPC, les femmes subissent l'effet social et économique négatif de la perte d'êtres chers et souffrent également directement de la violence exercée à leur encontre, comme dans le cas du féminicide.

- Il existe de nombreuses interventions pratiques en termes de projets et de programmes pour lutter contre la prolifération, le trafic et la circulation illicite des ALPC dans la région de la CEDEAO depuis la fin des années 1990. Cependant, ces interventions n'ont généralement pas été sensibles à la dynamique du genre. Bien qu'il y ait des mesures notables qui sont maintenant prises, en particulier les interventions les plus récentes, pour prendre en compte le genre, la majorité des interventions pratiques aux niveaux régional et national ne tiennent pas compte de la dimension de genre, tant en termes de participation de tous les genres que d'intégration de la dynamique de genre dans les axes de conceptualisation et de mise en œuvre de ces interventions.
- Il existe un niveau prédominant et élevé d'inégalité entre les sexes dans la composante des ressources humaines des mécanismes institutionnels qui sont chargés de la responsabilité de concevoir, mettre en œuvre et gérer les politiques, les programmes et les interventions pratiques sur le contrôle des ALPC à la fois au niveau régional et national dans la région de la CEDEAO. Il y a très peu de personnel féminin qui

intervient aux niveaux régional et national.

- Le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la Commission de la CEDEAO se prépare activement à assurer l'intégration des aspects liés au genre dans ses politiques, programmes et interventions.
- L'architecture de paix et de sécurité de la CEDEAO bénéficie de la volonté politique qui existe actuellement au sein du personnel et de l'équipe de direction du PAPS, où un Comité des femmes, de la paix et de la sécurité a été créé et où certaines divisions et directions ont pris des mesures délibérées visant à évaluer la sensibilité au genre de leurs interventions et proposer ainsi des points d'entrée pour devenir sensibles au genre.
- L'étude identifie des points d'entrée spécifiques en matière de cadres juridiques et normatifs de la CEDEAO où l'efficacité peut être améliorée en intégrant des considérations de genre dans le contrôle des ALPC.
- Il existe un manque de données récentes, suffisantes et fiables sur le lien entre les dimensions de genre et

le fléau de la prolifération des ALPC dans l'espace CEDEAO. Le rapport de ligne de base a notamment eu du mal à accéder aux données propres à la région. Il a été difficile d'accéder à des données suffisantes ventilées par sexe qui permettent une évaluation approfondie des impacts différentiels du fléau des ALPC sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles, en partie en raison de la nature de l'étude documentaire de cette évaluation et en partie en raison des difficultés générales de collecte de données dans de nombreux États membres de la CEDEAO, la capacité inadéquate des commissions nationales sur les ALPC (COMNAT), qui sont censées être les dépositaires de ces données, à collecter et à analyser les données, le manque d'attention généralisé de la région à la nature/dynamique sexospécifique du contrôle des ALPC ainsi que la sous-déclaration de la violence fondée sur le sexe en raison des tabous sociaux et de la stigmatisation. Des données ventilées par sexe sur les dimensions sexospécifiques de la prolifération des ALPC sont nécessaires pour suivre les modèles et les tendances, et pour guider les interventions et leur évaluation.

- L'approche actuelle de la CEDEAO en matière de contrôle des ALPC est largement centrée sur la sécurité de l'État, avec peu ou pas de référence/reconnaissance des dimensions de la sécurité humaine. Beaucoup d'efforts et de ressources sont consacrés à l'amélioration du régime de transfert d'armes des États membres, à l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks nationaux d'ALPC, à l'amélioration de la responsabilité des États en matière de gestion des ALPC par le lancement de bases de données nationales sur les ALPC, mais peu ou pas d'efforts et de ressources sont consacrés aux dimensions de la sécurité humaine telles que les jeunes et les ALPC, la violence entre partenaires intimes, le genre et les ALPC, le contrôle de la possession d'armes civiles, la violence fondée sur le genre, le féminicide, entre autres.
- La prise de conscience de la nature sexospécifique de la prolifération des ALPC est naissante au sein de la Commission de la CEDEAO et le domaine de connaissances sur le contrôle des ALPC sensible au genre est à ses débuts aux niveaux régional et national de la CEDEAO. Le domaine de connaissances sur le

contrôle des ALPC sensible au genre est pratiquement nouveau ou était inconnu des institutions nationales qui sont chargées de la responsabilité du contrôle des ALPC dans les États membres de la CEDEAO.

Principales recommandations:

Cette étude de ligne de base fournit des recommandations pour des approches inclusives de genre à l'effet de concevoir et mettre en œuvre des initiatives et des interventions de contrôle des ALPC dans l'espace CEDEAO telles que :

- la nécessité d'adopter une approche plus systématique pour rassembler, analyser et documenter les données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe et sensibles à la dimension de genre, qui permettent une évaluation approfondie des impacts différenciés du fléau des ALPC sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles, tels que ceux liés à l'identification des tendances en matière de victimes, de décès, de violence en bande, de violence domestique, de violence sexuelle, d'enlèvement et d'esclavage forcé, de recrutement forcé dans les groupes armés et d'homicides entre

autres, afin d'élaborer une politique et une réponse d'intervention appropriées aux niveaux régional et national;

- La promotion de lois fortes et systématisées sur les armes à feu au niveau national qui lient les interventions sur les ALPC à la nature sexospécifique de la prolifération, du trafic et de la circulation illicite des ALPC;
- L'examen des instruments juridiques et des cadres normatifs relatifs au contrôle des ALPC aux niveaux régional et national afin d'y intégrer la dynamique de genre et de se conformer à tous les instruments internationaux pertinents relatifs à l'intégration de la dimension de genre relativement au contrôle des armes;
- Promouvoir une approche sensible au genre dans la conception et la mise en œuvre des interventions liées au contrôle des ALPC;

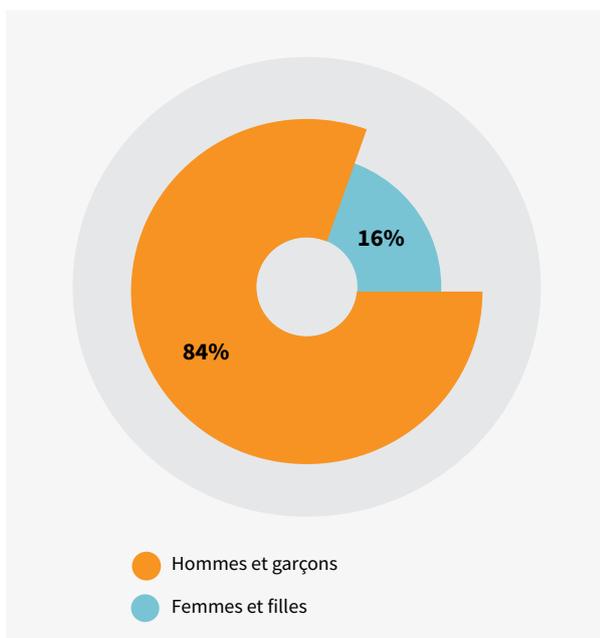
- Faciliter l'emploi des femmes, par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques institutionnelles en matière de ressources humaines, tant au niveau des cadres statutaires que des cadres professionnels de carrière, dans les mécanismes institutionnels chargés de la conception et de la mise en œuvre de politiques, programmes, projets et autres interventions pertinentes en matière de contrôle des ALPC, tant au niveau national que régional;
- Promouvoir la capacité de connaissance sur l'essence, la pertinence et l'impact du contrôle des ALPC sensible au genre et renforcement des compétences techniques sur l'intégration de la dynamique du genre dans les initiatives et interventions de contrôle des ALPC aux niveaux national et régional.



1.0 Introduction

1.0 Introduction

Dans le monde, environ 560 000 personnes ont perdu la vie de manière violente en 2016, ce qui signifie qu'en moyenne, la violence interpersonnelle ou collective a entraîné la mort d'au moins une personne chaque minute de chaque jour de l'année. Si les hommes et les garçons représentaient 84% des personnes décédées de manière violente en 2018, 16% des décès (87,300) étaient des femmes et des filles. Ce sont les mêmes proportions qu'en 2015, 2016 et 2017. (Rapport SAS 2019).

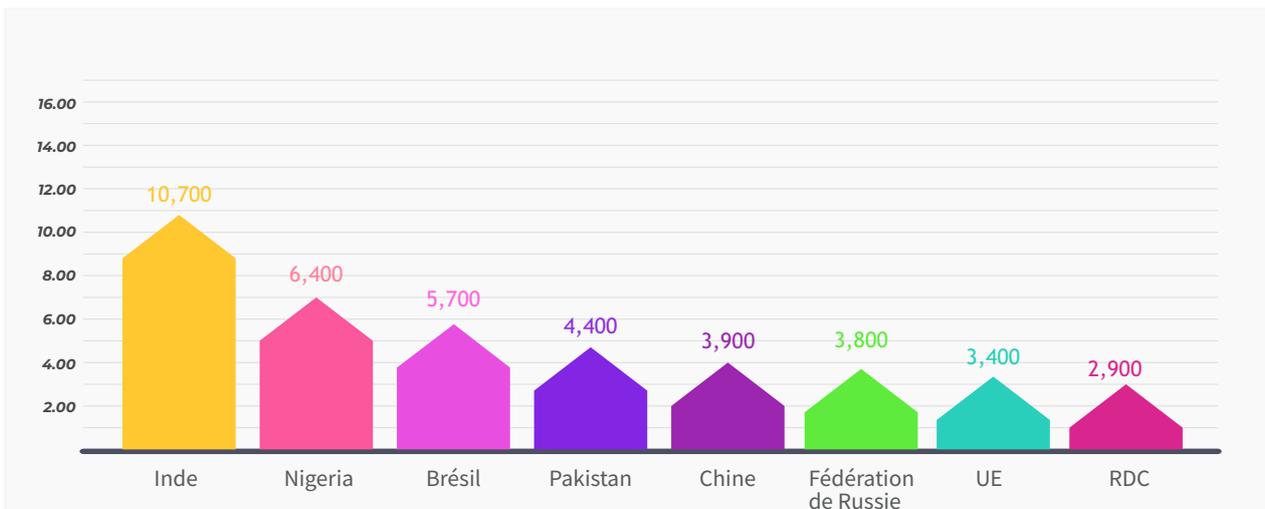


Ventilation par sexe des décès violents dans le monde en 2018 (analyse en pourcentage)

En 2016, le plus grand nombre de femmes et de filles ont été tuées dans des pays à forte population, comme l'Inde (10,700

décès), suivis du Nigeria (6,400), du Brésil (5,700), du Pakistan (4,400), de la Chine (3,900), de la Fédération de Russie (3,800), des États-Unis (3,400) et de la République démocratique du Congo (2,900) (Rapport d'enquête sur les morts violentes dans le monde par les armes légères, 2017.).

Ce rapport d'enquête a montré que durant la seule année 2016, les armes à feu ont été utilisées contre environ 210,000 personnes, dont 38% sont décédées. Environ 15% de ces personnes sont mortes dans un conflit direct, tandis que la majorité a été victime d'un homicide volontaire (81%). Le rapport indique également que des armes à feu ont été utilisées dans au moins la moitié des incidents de violence mortelle dans de nombreux pays africains, dont le Bénin, le Cap-Vert, la Mauritanie, le Sénégal et le Togo. Dans les pays caractérisés par les niveaux les plus élevés de violence meurtrière, 50% de tous les meurtres ont été commis avec une arme à feu, contre environ 12 % dans les pays présentant les taux les plus bas. Au Nigeria, entre novembre 2006 et février 2007, sur les 212 cas de crimes violents qui ont été documentés, 189 ont été perpétrés avec des armes à feu, deux avec des bombes/explosifs et 34 avec d'autres outils. (Chuma-Okoro, 2011).



Nombre de femmes et de filles tuées en 2016 qui ont été victimes d'armes à feu.

Source : Rapport de l'enquête mondiale sur les morts violentes relative à l'étude sur les armes légères, 2017.

La prolifération, le trafic et la circulation illicite des ALPC présentent des dimensions sexospécifiques évidentes. De même, la violence perpétrée à l'aide d'ALPC est un phénomène hautement généré et a des répercussions très différentes sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Si la majorité des auteurs et des victimes directes du fléau de la prolifération des armes sont des hommes, les femmes et les enfants subissent également les conséquences directes et indirectes de ce fléau. Ces expériences se déroulent dans des situations post-conflit, dans des contextes de violence urbaine et également en ce qui concerne la violence domestique, la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle ainsi que le féminicide. Il est important de souligner que les femmes

et les filles peuvent également participer en tant que combattantes ou insurgées, obtenir des armes légères pour se protéger, ou être impliquées dans la violence ou l'utilisation abusive des ALPC. Il est également important de comprendre que les attitudes divergentes envers les femmes, les filles, les hommes et les garçons dans les régions en conflit ont une incidence sur les conséquences de la violence liée aux ALPC sur leur vie.

L'intégration de la dimension de genre et les initiatives de contrôle des armes légères sensibles au genre impliquent de s'assurer que l'impact différent sur les femmes et les hommes de toutes les initiatives de contrôle des ALPC est pris en compte dans la prise de décision comme une question qui affecte la sécurité de

chacun et à chaque étape de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation, que ce soit au niveau de la législation, des politiques, des programmes ou des projets. En conséquence, l'intégration de la dimension de genre dans le contrôle des ALPC ou le contrôle des ALPC sensible au genre permet de développer des réponses et des interventions holistiques, mieux ciblées et plus efficaces. Étant donné qu'il s'agit d'un domaine traditionnellement et pratiquement réservé aux hommes, la garantie d'une participation égale des femmes exige que l'on se concentre sur l'inclusion des femmes et que l'on s'engage à assurer un suivi et une évaluation sensibles au genre.

La prolifération des ALPC est sous-tendue par la mauvaise gouvernance, la pauvreté, la lutte pour des ressources rares, la compétition pour le pouvoir économique et politique entre les élites, le vol de pétrole, la corruption, le blanchiment d'argent, l'exploitation, le terrorisme, le militantisme, la violence ethnoreligieuse, la lutte pour le contrôle des ressources et d'autres violences préméditées (*International Journal of Development and Sustainability* Vol.6 No.11 (2017).

Les objectifs de développement durable (ODD) inscrits dans le programme de

développement durable à l'horizon 2030 ont reconnu la nécessité d'une égalité totale entre les sexes et d'un contrôle des armes pour le développement durable : L'ODD 5 vise à « réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, » tandis que l'ODD 16 vise à « promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives », la cible 16.4 visant, entre autres, une réduction significative des flux d'armes illicites – étant d'une importance particulière pour le régime de contrôle des armes légères (UNGA, 2015). Les RCSNU 2106 (2013a) et 2220 (2015a) sur les armes légères encouragent la participation significative des femmes dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et soulignent la nécessité d'une collecte de données tenant compte du genre pour mieux comprendre ses impacts sociaux. L'article 7(4) du Traité sur le commerce des armes exige que les États qui l'appuient évaluent les risques d'utilisation abusive des armes légères pour des actes graves de violence sexiste ou de violence contre les femmes et les enfants (AGNU, 2013, art. 7(4).

Reconnaissant l'importance de l'intégration de l'aspect genre dans l'ensemble de ses activités, la Commission de la CEDEAO, à travers l'appui de l'Union européenne dans le cadre du Projet d'appui de l'Union européenne au mandat

régional de paix, de sécurité et de stabilité de la CEDEAO (PSS CEDEAO-UE), a commandé la réalisation de cette étude de base pour évaluer la cohérence de la pratique et de l'approche existantes de la Commission de la CEDEAO avec la dynamique du genre et pour fournir des orientations concrètes et complètes sur l'intégration des aspects genre dans les interventions de contrôle des ALPC de la CEDEAO.

L'étude de ligne de base et le plan d'action qui l'accompagne visent à :

- ◆ Promouvoir la compréhension de la dynamique du genre et son intégration dans la lutte contre la prolifération des ALPC.
- ◆ Faire une évaluation de la dimension sexospécifique des initiatives et des interventions en matière de contrôle des armes légères aux niveaux national et régional.
- ◆ Faire une évaluation du contexte régional de la prolifération, de la circulation illicite et du trafic des ALPC et des impacts sexospécifiques sur les femmes et les filles par rapport aux mêmes impacts sur les hommes et les garçons dans l'espace CEDEAO.

- ◆ Évaluer la cohérence de la dynamique du genre dans les cadres juridiques, les interventions, les processus, les politiques et les outils techniques de contrôle des armes utilisés au niveau régional.
- ◆ Identifier les besoins de renforcement des capacités et les besoins opérationnels pour l'intégration des questions de genre dans les initiatives de contrôle des armes légères.
- ◆ Proposer des activités concrètes et innovantes pour faciliter efficacement et systématiquement l'intégration du genre dans les interventions de contrôle des armes légères de la CEDEAO.



2.0 Méthodologie de l'enquête

2.0 Méthodologie de l'enquête

Cette étude de base a été entreprise en utilisant une méthode de recherche qualitative et quantitative et des études de cas comparatives. L'étude a utilisé des sources primaires et secondaires pour collecter des données à travers un examen des textes juridiques nationaux, régionaux et internationaux et des cadres normatifs liés au contrôle des armes légères et de petit calibre, des publications des pouvoirs publics dans les États membres de la CEDEAO, des documents de projet pertinents, des rapports sur la mise en œuvre de projets antérieurs, des discours, des réunions consultatives et des séances d'information politique avec les principales parties prenantes, notamment les directions concernées de la Commission de la CEDEAO, les commissions nationales sur les armes légères dans sept (7) États membres de la CEDEAO, les organisations de la société civile et les partenaires techniques.

Les informations et les données primaires ont été collectées par le biais de l'élaboration et de l'administration de questionnaires sur les principales parties prenantes et d'entretiens avec des membres sélectionnés du personnel du département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la Commission de la CEDEAO et des commissions nationales

sur les armes légères (COMNAT) tandis que les sources secondaires comprenaient une étude documentaire utilisant des documents archivés, des revues universitaires en ligne et des ressources de bibliothèque.

En raison de peu de moyens financiers alloués à cette étude, le travail sur le terrain n'a pas été effectué au cours de la conduite de cette étude de base. A Abuja, des sessions consultatives ont été organisées avec le personnel de la Division des armes légères et des entretiens individuels ont également eu lieu avec le personnel des divisions et des directions concernées de la Commission de la CEDEAO, sous la direction et le leadership de la Division des armes légères et de la Direction du genre. Les consultations et la communication avec les parties prenantes qui sont en dehors d'Abuja ont été faites par des appels téléphoniques ainsi que par des moyens de communication électroniques et sur Internet.

Cette version finale de l'étude de base a bénéficié des apports et des commentaires qui ont émané du premier atelier de validation des experts indépendants sur la première version de l'étude qui s'est tenu à Abuja, au Nigeria, en juin 2018 et des apports et des

commentaires qui ont découlé de l'atelier final de validation des experts indépendants sur l'étude de base qui s'est

tenu à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en octobre 2019.

2.1 Objectifs de l'évaluation de ligne de base

Cette étude de base visait à d'obtenir des connaissances pour informer les stratégies critiques pour l'intégration de la dynamique du genre dans les interventions de contrôle des armes légères de la Commission de la CEDEAO. Elle visait également à générer des connaissances en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour mettre en œuvre des activités concrètes et des mesures pratiques sur le contrôle des armes légères sensibles au genre dans la région de la CEDEAO. Dans l'ensemble, les connaissances générées contribueront de manière significative au renforcement de la capacité opérationnelle de la CEDEAO à intégrer la dynamique du genre dans l'architecture de paix et de sécurité de la CEDEAO - la composante Contrôle des armes légères et de petit calibre.

Voici quelques-unes des tâches spécifiques du consultant telles qu'elles figurent dans les termes de référence (TdR) de l'étude;

- Examiner la dimension genre des tendances et de la dynamique de la

prolifération des armes légères dans la région de la CEDEAO.

- Évaluer la sensibilité au genre en matière de la politique, des instruments juridiques et des cadres normatifs de la CEDEAO sur le contrôle des ALPC.
- Réaliser une analyse comparative de l'approche de la CEDEAO par rapport aux instruments juridiques internationaux pertinents, aux cadres normatifs, aux normes et aux meilleures pratiques en matière d'intégration du genre.
- Documenter les défis, les leçons apprises et les meilleures pratiques dans l'intégration de la dynamique du genre dans les initiatives passées.
- Identifier les capacités et les besoins opérationnels assurant une meilleure intégration du genre dans les processus de contrôle des ALPC.
- Identifier les points d'entrée pour l'intégration du genre dans le

contrôle des ALPC pour la Commission de la CEDEAO.

- Proposer des moyens concrets et innovants pour assurer et faciliter l'intégration du genre dans les initiatives de contrôle des ALPC dans l'espace CEDEAO.

- Faire des suggestions sur l'élaboration et la révision des politiques pertinentes de la CEDEAO.

2.2 Répondants et public cible de l'étude

Les répondants étaient comme suit :

- L'équipe de la Commission de la CEDEAO, en particulier la Direction du genre et la Division des armes légères et de petit calibre.
- La Direction de l'alerte précoce et la Direction des affaires politiques.
- Les commissions nationales sur les armes légères (COMNAT) dans certains États membres, à savoir le Mali, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, le Liberia, le Niger, le Togo et la Guinée.
- Organisations non gouvernementales partenaires de la Commission de la CEDEAO telles que : le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO) et le Réseau pour la paix et la sécurité dans la région de la CEDEAO (RESFPACO).
- Le Centre de Développement du Genre de la CEDEAO à Dakar, Sénégal.
- Les forces armées, la sécurité et les forces paramilitaires (douanes, eaux et forêts et justice) des sept (7) États membres ayant répondu à l'enquête.



3.0 Analyse de genre sur la prolifération des armes légères

3.0 Analyse de genre sur la prolifération des armes légères

Cette section de l'étude s'est concentrée sur des approches spécifiques de l'analyse de genre basées sur des données et des rapports ventilés par sexe, principalement comme moyen d'évaluer le lien entre le genre et le fléau des ALPC. Encadrés 1-4 (adaptés du Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC) : 06.10 : Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre - Version 1.0 2017-10-05) fournit une comparaison des questions d'approfondissement pertinentes pour l'analyse et les impacts et rôles spécifiques relatifs au fléau des ALPC tels que vécus par les hommes, les femmes, les garçons et les filles.



Encadré 1 : **Exemples de questions d'analyse de la violence armée** **tenant compte du genre**

- Comment toutes les personnes subissent-elles et participent-elles à la violence armée ?
- Comment les rôles et les comportements des personnes ayant des identités sexuelles différentes évoluent-ils ou changent-ils pendant le conflit et après le conflit, dans les sphères privées et publiques ?
- Comment les normes de genre (y compris les normes de masculinité et de féminité) influencent-elles le crime ou la violence ?
- Comment la violence est-elle utilisée, et par qui ?
- Quel est l'impact global de la criminalité, de la violence et des conflits armés sur l'ensemble de la population ?
- Qui a accès et contrôle les avantages, les biens, les ressources ou les opportunités - y compris ceux liés aux armes légères ? Qui en profite le plus et qui en profite le moins ?
- Quelles sont les principales raisons (facteurs de demande) d'acquérir des armes à feu ?
- Quelles sont les perceptions des femmes et des hommes sur les impacts de la possession illicite d'armes à feu par les femmes et les hommes ?
- Comment le genre s'entrecroise-t-il avec d'autres identités (âge, classe sociale, sexualité, handicap, ethnicité, religion, milieu urbain/rural, etc.) et les attitudes envers la sécurité ?
- Quelles sont les normes de genre qui peuvent appuyer la paix et l'amélioration de la sécurité individuelle ou communautaire ?
- Quelles sont les interactions entre les dynamiques institutionnelles et les normes de genre, en particulier au sein des institutions policières, militaires et judiciaires ?



Encadré 2: Exemples de questions autonomes d'analyse de genre

- Quelles sont les principales responsabilités ou activités (formelles et informelles) des différents membres de la société ?
- Pourquoi ces personnes sont-elles chargées de ces responsabilités ?
- Comment les différents membres de la société s'acquittent-ils de leurs responsabilités ? Quelles ressources sont à leur disposition ?
- Qui est propriétaire des principales ressources ou actifs ?
- Qui a droit à quels droits ou actifs ?
- Qui contrôle les revenus et le pouvoir d'achat ?
- Qui prend les décisions clés ? Quelles décisions prennent-ils ?
- Qui distribue quelles ressources ? Quelles ressources sont distribuées, et quand ?
- Qui gagne et qui perd à la suite de la redistribution des ressources ou des biens ?
- Quelles sont les règles, les lois, les normes ou les coutumes qui régissent les dynamiques clés entre les personnes ayant des identités de genre différentes ?



Encadré 3: Exemples d'impacts et de rôles spécifiques au genre qui prévalent Impacts et rôles spécifiques liés aux ALPC (évaluation des vulnérabilités par sexe) : Femmes et filles

- Les prestataires de soins de santé et les « soignants » s'occupant des victimes de la violence armée
- Les « artisans de la paix. »
- Les survivantes, responsables de la cohésion sociale au niveau du foyer/de la communauté en temps de crise.
- Les survivantes, préservant l'ordre social au niveau de la communauté en l'absence des hommes.

- Responsable des stratégies quotidiennes de survie du foyer
- Cibles de viols et de violences sexuelles/assassinats
- Cibles de la violence domestique
- Combattantes
- Associées des combattants – « informatrices, » « épouses de combattants, » « esclaves sexuels, » « cuisinières. »
- Informations sur la localisation et parfois sur les porteurs d'ALPC
- Employées sur les chaînes de production d'armes



Encadré 4: Exemples d'impacts et de rôles spécifiques au genre qui prévalent Impacts et rôles sexospécifiques liés aux ALPC (évaluation des vulnérabilités par sexe) : hommes et garçons

- Tués et blessés dans les combats
- Défenseurs / protecteurs / agresseurs
- Fournisseurs
- Fait l'objet d'arrestations massives, d'assassinats et de déportations.
- Combattants
- Membres des forces de sécurité
- Décideurs dominants en matière de politique de sécurité
- Porteurs et utilisateurs d'ALPC
- Victimes et auteurs de crimes par armes à feu
- Organisation du commerce licite et du courtage d'ALPC
- Employé dans la production d'armes



4.0 Contexte régional : une dimension genre du fléau des armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO

4.0 Contexte régional : une dimension genre du fléau des armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO

La prolifération, le trafic, la circulation illicite et l'utilisation abusive des armes sont quelques-unes des dynamiques du fléau des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans la région de la CEDEAO, qui se manifestent par l'alimentation des conflits armés, la violence politique et électorale, les enlèvements, le banditisme armé, le trafic de drogue et d'êtres humains, les

conflits communautaires, le militantisme, le fanatisme, le terrorisme, l'extrémisme violent et les crimes et délits armés, entre autres. Ces manifestations ont fait un terrible bilan humain et ont gravement perturbé l'ordre et le développement social, politique et économique dans l'espace CEDEAO.

Tableau 1: Nombre d'événements violents et d'installations par État membre de la CEDEAO, 1997-2019

Pays	Nbre d'événements	Nbre de décès	Conflits majeurs (combattus principalement avec des ALPC)
Bénin	53	83	Aucun conflit majeur
Burkina Faso	697	1,716	Insurrection islamiste (2016-)
Cap-Vert	-	-	-
Côte d'Ivoire	979	3,822	1 ^{re} guerre ivoirienne (2002 - 07), 2 ^e guerre civile ivoirienne (2010 - 2011)
Gambie	64	97	Aucun conflit majeur
Ghana	286	491	Aucun conflit majeur
Guinée	420	2,767	Conflits libéro-sierra-léonais (2000-03), affrontements en Guinée (2013)
Guinée-Bissau	135	946	Guerre civile de Guinée-Bissau (1997-99)
Liberia	824	1,168	2 ^e guerre civile du Liberia (1999-2003)
Mali	2211	6,845	Rébellion touarègue (2007-09), guerre civile du Mali (2012 -)
Niger	623	3,265	Rébellion touarègue (2007-09), insurrection islamiste (2012-), insurrection de Boko Haram (2013-)
Nigeria	9017	67,512	Insurrection de Boko Haram (2009-), Violence communale dans le Centre-nord, Insurrection dans le delta du Niger (2003-)
Sénégal	442	1403	Conflit de la Casamance (1982-2014)
Sierra Leone	2195	143	Guerre civile de Sierra Leone (1991-2002)
Togo	44	57	Aucun conflit majeur

Legenda:

- No Information

Note : Le nombre d'événements et de décès pour la Sierra Leone et le Liberia est sous-déclaré. Source : Les calculs du tableau 1 sont basés sur les données du projet ACLED (Projet de données sur les lieux et les événements de conflits armés), 2019. L'ensemble de données, qui a débuté en 1997, ne couvre que partiellement la guerre civile en Sierra Leone (1991-2002) et la 2^e guerre civile au Liberia (1999-2003) (OCDE/Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest 2020).

Ce terrible bilan humain et les perturbations provoquées par les conséquences du fléau de la prolifération des ALPC dans l'espace CEDEAO annulent des décennies de progrès, font peser un énorme fardeau sur le cadre familial et ont des conséquences négatives écrasantes pour les hommes, les femmes, les garçons

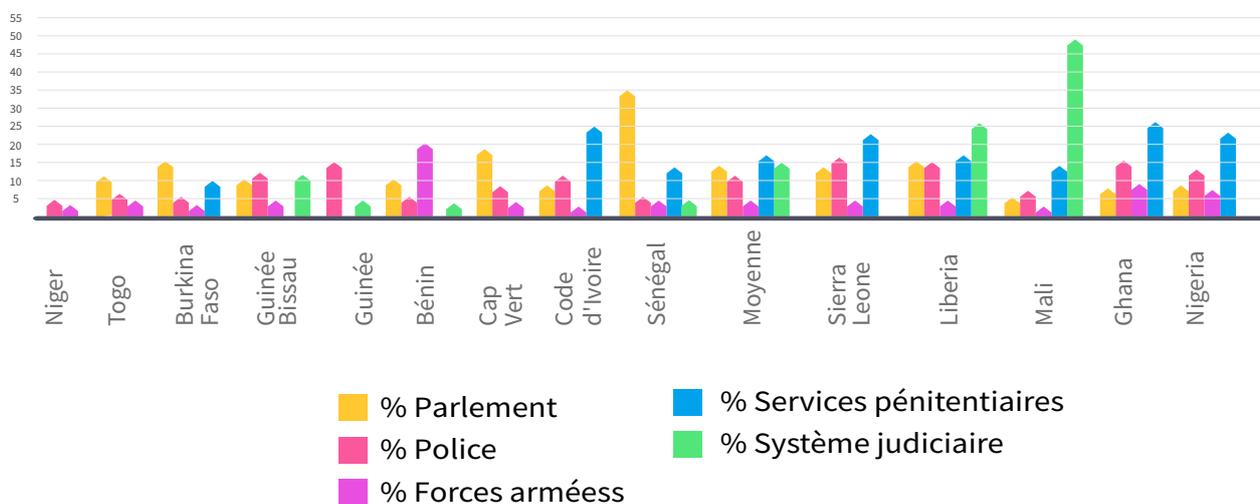
et les filles des États membres de la CEDEAO. Ces tendances du fléau de la prolifération des ALPC et ses manifestations ont également empêché les États membres d'atteindre leur plein potentiel et ont remis en question les conceptions traditionnelles de la féminité et de la masculinité.

4.1 Les hommes et les armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO

La dimension genre de la possession d'armes à feu : Les propriétaires et les utilisateurs d'ALPC sont principalement des hommes. Le Small Arms Survey a estimé en 2007 qu'il y avait environ 650 millions d'armes à feu appartenant à des civils dans le monde, sur un total de quelque 875 millions d'armes (Small Arms Survey, 2007b, p. 39). Selon les normes intégrées de contrôle des armes légères (ISACS), la plupart ALPC dans le monde (dont le nombre est estimé à 875 millions) sont entre les mains d'hommes jeunes et adultes. Par conséquent, d'après les données disponibles, la plupart des armes à feu sont détenues et utilisées par des hommes jeunes et adultes. En outre, dans les professions qui nécessitent l'utilisation d'ALPC telles que la police, l'armée, l'immigration et d'autres organismes

chargés de l'application de la loi, dans la région CEDEAO les femmes sont sous-représentées. La représentation féminine est la plus faible dans les forces armées et la plus élevée dans les services pénitentiaires, avec des moyennes de 3.76% et 17.01%, respectivement. Les moyennes régionales pour le personnel féminin dans les services de police sont de 10.46%. Alors que pratiquement aucun poste n'est interdit aux femmes dans les services de police, les forces armées d'au moins trois États membres ne permettent pas aux femmes de servir dans certaines unités, comme l'infanterie, et il n'y a aucune femme dans la gendarmerie de Côte d'Ivoire (une étude du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) de Genève sur le genre et le secteur de la sécurité dans la CEDEAO).

Pourcentage du personnel féminin du secteur de la sécurité dans l'espace CEDEAO



Source: *Le secteur de la sécurité et le genre en Afrique de l'Ouest : Une enquête sur la police, la défense, la justice et les services pénitentiaires dans les États de la CEDEAO, Enquête DCAF, 2011.*

En outre, l'utilisation d'armes légères à des fins récréatives telles que la chasse et le tir sportif est une pratique courante et une tradition dans pratiquement tous les États membres de la CEDEAO notamment au Sénégal, au Nigeria, au Mali, au Togo et au Burkina Faso et la plupart des utilisateurs d'armes légères à des fins récréatives dans ces États sont également des hommes. En outre, les femmes sont moins susceptibles que les hommes de posséder des armes à feu pour l'autodéfense (SAS 2013).

Les causes et les conséquences de l'utilisation des armes sont très genrées dans la région de la CEDEAO. Dans toutes les sociétés touchées, les jeunes hommes

sont les auteurs les plus courants d'attaques armées, ainsi que les victimes directes les plus probables. Le phénomène est particulièrement préoccupant dans les sociétés où le pourcentage de jeunes est élevé et où le chômage des jeunes est important.

La proportion de la population masculine jeune dans les États membres de la CEDEAO, qui est souvent marginalisée socialement, économiquement et politiquement, perpète le plus de violence armée, comme la violence politique et électorale, comme cela a été le cas lors de la crise post-électorale en Côte d'Ivoire en 2010/2012 et lors des élections générales au Nigeria en 2014 et 2019. Ces

jeunes hommes marginalisés dans les États membres de la CEDEAO ont continué à considérer la violence, en particulier la violence armée, comme un moyen pour parvenir à des positions d'influence politique, sociale et économique auxquelles ils pensent avoir droit, mais qui leur sont refusées. C'est ce qui s'est passé au Nigeria, où la région du delta du Niger est encore inondée d'armes légères et de petit calibre acquises par les jeunes hommes/les groupes militants pour perpétrer le militantisme dans le delta du Niger, qui a atteint son apogée entre 2008 et 2013. Il en va de même pour les armes dans les mains de jeunes hommes en Côte

d'Ivoire, au Mali, au Burkina Faso, au Niger, en Sierra Leone et au Liberia, qui ont été acquis pour perpétrer des actes de violence politique, des vols à main armée, des actes de terrorisme et des enlèvements afin d'obtenir un statut politique, social et économique auquel ils estiment avoir droit.

Les jeunes hommes, qui n'auraient autrement que peu d'influence sur leurs communautés dans la région de la CEDEAO, ont été habilités par les armes légères à exercer un contrôle important, même sur la perception traditionnelle de l'autorité.

4.2 Les femmes et les armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO

Dans la région de la CEDEAO, une petite proportion des abus liés aux armes légères est commise par des femmes, qui représentent aussi généralement une minorité des propriétaires d'ALPC. Les femmes s'engagent également dans des comportements violents, y compris ceux commis avec des armes légères, mais elles ont tendance à le faire moins fréquemment et pour des raisons différentes de celles des hommes.

Violence à l'égard des partenaires intimes : La violence entre partenaires

intimes (VPI) est utilisée de manière générale pour désigner la violence perpétrée par des conjoints, partenaires ou amis, actuels ou anciens, engagés dans une relation personnelle ou sexuelle étroite (OMS, 2002 ; 2010 ; AGNU, 2012). Ce terme a largement remplacé celui de « violence domestique » (OMS, 2005). La VPI n'implique pas seulement la violence contre les femmes, mais aussi la violence des femmes contre les hommes, dans les relations amoureuses et entre partenaires du même sexe.

La violence peut être sexuelle, physique ou psychologique (Small Arms Survey, 2013). La VPI est

une importante dynamique sexospécifique du lien entre les femmes et la prolifération des ALPC. L'importance des différences entre les sexes en matière de possession d'armes à feu et de violence armée devient évidente lorsque leur rôle est considéré dans des environnements non conflictuels tels que la violence familiale et domestique. Des études menées dans un certain nombre de pays ont montré qu'entre 40 et 70% des femmes victimes de meurtre sont tuées par un partenaire intime (OMS, 2002, p.93 ; UNODC, 2011a).

La violence des partenaires intimes liée aux armes à feu n'est qu'une partie du problème beaucoup plus vaste de la violence contre les femmes dans le monde. Dans les États où les armes à feu sont facilement disponibles, elles sont souvent l'arme utilisée pour commettre ces homicides. À l'inverse, la plupart des hommes qui sont victimes sont tués par des personnes qui ne sont pas leurs partenaires intimes en dehors du foyer.

La présence d'armes à feu dans le foyer accroît les risques d'accidents, de meurtres et de suicides pour les membres

de la famille, et elles jouent un rôle important dans l'intimidation et les abus à long terme des partenaires féminines. Par conséquent, les relations entre les armes à feu, la nature genrée de la possession et de l'utilisation des armes à feu, la violence et l'intimidation par les partenaires intimes devraient influencer de manière significative l'élaboration des politiques de prévention de la violence armée dans de nombreux contextes au sein de l'espace CEDEAO.

Les femmes en tant qu'utilisatrices d'ALPC et leur dynamique : Les femmes sont traditionnellement considérées comme les victimes de la violence armée, mais leur rôle en tant qu'utilisatrices d'armes, combattantes ou trafiquantes d'armes s'accroît. Les guerres civiles au Liberia, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire ainsi que le militantisme et le terrorisme au Mali, au Burkina Faso et au Nigeria ont enregistré la participation de femmes combattantes et de femmes ou de filles associées à des groupes armés non étatiques. Pendant les conflits armés, le rôle des femmes évolue considérablement, y compris la participation accrue des femmes à des rôles de combat direct.

Par conséquent, les femmes ne sont pas toujours victimes de la violence, mais sont

également connues pour être des combattantes directes et des auteurs de violence. Certaines sont même réputées pour être de meilleures combattantes que les hommes (Awa Ceesay-Ebo, 2011).

Les femmes ont fait partie des forces belligérantes dans des rôles combatifs et non combatifs pendant la guerre civile libérienne. Certaines unités étaient entièrement composées de combattantes, comme les Women's Artillery Commandos (WAC) (peacewomen.org, 2010 - Liberia Women Killers). Le WAC était dirigé par une femme de 22 ans qui inspirait la peur et faisait des adeptes pendant la brutale guerre civile (The Wall Street Journal, 2003). Dans une proportion importante, les enfants soldats des guerres civiles au Liberia et en Sierra Leone étaient des filles. L'Agence de presse du Nigeria a rapporté en juin 2013 que 500 ex-combattantes ont été profilées pour avoir bénéficié du programme de formation post-amnistie du gouvernement du Nigeria (GoN). Ce chiffre est très insignifiant par rapport au nombre de combattantes qui ont pris part aux conflits dans la région du delta du Niger (Lawrence A. Fejokwu, 2013).

Le recrutement des femmes et des filles dans les groupes armés se fait de deux manières, volontaire ou forcée (Williams, H, 2003). La commandante du WAC, par

exemple, a déclaré avoir rejoint les forces rebelles après avoir été victime d'un viol collectif par les forces fidèles à l'ancien président Charles Taylor dans le comté de Lofa, au nord du pays, en 1999 (peacewomen.org, 2010). Le Christian Children's Fund (CCF), une organisation non gouvernementale (ONG), a estimé à environ 50 % la part du recrutement forcé par rapport au recrutement volontaire des filles associées aux forces combattantes (GAFF) en Sierra Leone et au Liberia. Ces estimations concernent les GAFF (les moins de 18 ans), tandis que pour les filles combattantes âgées de 18 à 24 ans, le pourcentage de recrutement forcé est beaucoup plus faible (OIT, Genève).

Les motifs de la possession d'ALPC par les femmes et les filles ou de leur participation à la violence armée vont de la recherche d'une preuve de bravoure face à la discrimination à l'égard du sexe féminin à la recherche de moyens de subsistance. D'autres raisons incluent l'envie de lutter contre les régimes oppressifs et les sociétés multinationales, comme en témoignent dans la région du delta du Niger au Nigeria.

En outre, dans ces situations, les femmes et les filles ont exercé des fonctions d'appui essentielles telles que celles d'espionnes, de contrebandières,



d'auxiliaires médicales, de logisticiennes et d'employées de bureau, de coursières, de cuisinières, de partenaires sexuelles, etc. dans ces groupes armés. Tout comme les hommes et les garçons impliqués dans ces groupes armés, les femmes et les filles ont rejoint les groupes armés de leur plein gré ou ont été enrôlées de force dans ces groupes. Que ce soit de gré ou de force, les femmes sont devenues vulnérables à la

violence sexiste, à l'exploitation et aux abus sexuels tels que l'esclavage sexuel, le viol et le mariage forcé. Par conséquent, les femmes et les filles qui ont été engagées dans la violence armée et les conflits dans la région de la CEDEAO se sont retrouvées dans une position à la fois d'auteur et de victime de la violence armée menée avec des ALPC.



5.0 Impact du genre relatif au fléau de la prolifération des ALPC dans l'espace CEDEAO

5.0 Impact du genre relatif au fléau de la prolifération des ALPC dans l'espace CEDEAO

Selon les Nations unies, sur les 560,000 personnes qui meurent chaque année de la violence armée dans le monde, que ce soit dans des situations de conflit ou ailleurs, plus des quatre cinquièmes (84%) sont des hommes et moins d'un cinquième (16%) sont des femmes. Les données des Nations unies (ONU) affirment en outre qu'une arme légère est utilisée dans près de la moitié des décès violents dans le monde (ISACS, 2006). Au niveau mondial, environ la moitié des homicides sont commis avec des armes à feu (UNODC, 2011a ; Secrétariat de la Déclaration de Genève, 2008; 2011).

Si les hommes constituent la majorité des victimes dans les pays où la violence liée aux armes légères est élevée dans la région de la CEDEAO, le risque pour une femme d'être tuée est également plus élevé dans ces contextes. Alors que la majorité des victimes et des agresseurs des homicides

liés aux armes à feu sont des hommes, beaucoup plus de femmes que d'hommes sont tuées, blessées et intimidées par des armes à feu dans le contexte de la VPI (Enquête sur les armes légères, 2013).

Dans tout État membre où la violence liée aux armes légères constitue un problème grave, le risque de victimisation s'accroît pour l'ensemble de la population masculine et féminine. Que ce soit en tant qu'auteurs, victimes ou témoins de violences liées aux armes légères, les hommes, les femmes, les garçons et les filles de la région de la CEDEAO ont subi des traumatismes psychologiques extrêmes et cette tendance peut se poursuivre si les parties prenantes ne font pas d'efforts concertés pour lutter contre ce fléau de la prolifération des ALPC dans la région.

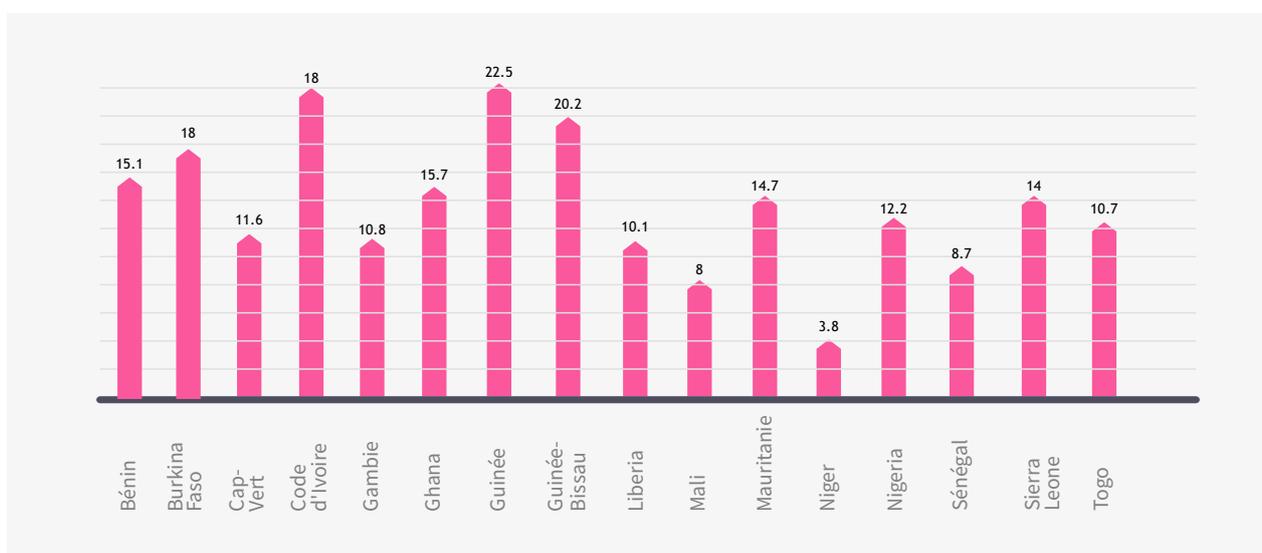
5.1 Impact sur les hommes et garçons

Les résultats de cette étude de base ont révélé une plus grande prépondérance des hommes comme victimes directes des incidents et de la violence liés aux armes

légères dans la région de la CEDEAO entre 15 et 40 ans dans la plupart des États membres concernés.

L'impact de la prolifération des ALPC sur les jeunes hommes dans la région de la CEDEAO a été largement observé dans les situations de conflit armé, et il en est de même en temps de paix. Selon l'OMS, les hommes de tous âges représentent 80% des victimes d'homicide et les hommes sont 3 à 6 fois plus susceptibles que les femmes de commettre un meurtre, les

victimes et les agresseurs étant largement issus des rangs des hommes âgés de 18 à 49 ans. (Michael Fleshman, 2011). Les meurtres de partenaires intimes suivis d'un suicide (« meurtre-suicide ») sont principalement commis par des hommes, et les armes à feu sont les armes les plus utilisées.



Homicide dans l'espace CEDEAO, OMS, 2008 (en %)

Violence sexiste et sexuelle :

Les femmes et les filles ont été victimes de violences sexuelles et basées sur le genre dans la région de la CEDEAO, que ce soit en temps de paix ou de conflit armé. Cependant, cette violence est également dirigée contre les hommes et les garçons, en particulier pendant les conflits armés, comme ce fut le cas pendant les guerres civiles en Sierra

Leone, au Liberia et en Côte d'Ivoire, et peut être amplifiée par l'utilisation d'armes légères et de petit calibre. Dans ces guerres civiles, les hommes non combattants ont davantage souffert de la violence sexiste que les combattants actifs, par exemple sous la forme de massacres sélectifs, de conscriptions forcées et de violences sexuelles.

Au niveau mondial, au cours de la première décennie du XXI^e siècle, des incidents de violence sexuelle contre des hommes et des garçons ont été signalés dans plus de 25 conflits armés.

Suicide :

Un facteur de risque sérieux pour le suicide masculin est la disponibilité des armes

légères. Comme dans de nombreuses régions du monde, ce sont principalement les hommes qui utilisent des armes légères pour se suicider dans les États membres de la CEDEAO et les suicides qui sont réalisés avec une arme légère ont lieu à la maison, la plupart du temps sous l'influence de l'alcool et d'autres formes de drogues sur les hommes.

5.2 Impact sur les femmes et filles

Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les armes légères, et ce de plusieurs manières. Par exemple, leur taux de mortalité par balle est disproportionné (c'est-à-dire inférieur) à leur part de la population (puisque plus d'hommes que de femmes sont tués par des armes légères). Par conséquent, les femmes de la région de la CEDEAO sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes de la violence armée, généralement aux mains des hommes, que d'en être les auteurs. En outre, le fait que la plupart des armes légères en circulation sont détenues, utilisées et détournées par des hommes, place les femmes dans une position vulnérable dans plusieurs États de la région.

Violence contre les femmes :

Les armes légères jouent un rôle important dans la violence meurtrière en général et

dans la violence contre les femmes en particulier dans de nombreux États de la région de la CEDEAO. De nombreuses femmes ont été et sont encore confrontées au fait que des hommes brandissent des armes légères contre elles afin de les intimider, de les menacer et de les contraindre à commettre un viol, un vol ou d'autres actes de violence armée. Selon l'enquête sur les armes légères, sur les quelque 66,000 homicides de femmes commis chaque année, environ 40% impliquent des armes à feu. Les armes à feu sont encore plus souvent utilisées pour blesser, intimider et contraindre les femmes (Small Arms Survey, 2014). La charge des femmes en matière de génération de revenus et de soins s'est considérablement accrue avec la mort ou les blessures de tant d'hommes qui étaient les soutiens de leur famille. Les ALPC ont également fait courir aux femmes et aux

filles un risque accru de blessures graves ou de décès. Les niveaux d'abus et de violence domestique se sont accrus dans les sociétés ouest-africaines sortant d'un conflit, car les ex-combattants rentrent chez eux avec des armes, et ces armes légères sont utilisées pour commettre des crimes sexuels.

Féminicide :

Le féminicide est un crime sexiste considéré globalement comme le meurtre intentionnel d'une femme ou d'une fille, en particulier par un homme en raison de son sexe (Dictionnaire en ligne.com 2019). Dans de nombreuses cultures et sociétés de la région de la CEDEAO, cette violence est pratiquée depuis longtemps. De nombreuses femmes victimes de féminicide ont jusqu'à présent souvent rapporté qu'elles avaient été menacées avec des armes légères dans le cadre d'un schéma plus large de violence coercitive perpétrée à leur encontre par des partenaires masculins ou leurs homologues. Malgré l'adoption de lois contre le féminicide dans de nombreux États membres de la CEDEAO, cette violence est toujours aussi répandue. Le féminicide est un phénomène mondial. Il existe différentes formes de féminicide, mais les plus répandues dans la région de la CEDEAO sont les coups, les mutilations à des fins rituelles, le féminicide intime, le

féminicide non intime, les mutilations génitales, le trafic sexuel et la torture. Dans de nombreux États de la région de la CEDEAO, les femmes sont souvent retrouvées mortes après avoir eu les seins coupés et les organes génitaux sectionnés lors de meurtres rituels présumés et/ou leur corps brutalement et sexuellement abusé. Dans ces États, un nombre important de meurtres de femmes et de filles sont perpétrés avec des armes légères. En d'autres termes, la circulation illicite et l'utilisation abusive des armes légères alimentent le féminicide dans la région.

Dans une analyse récente des féminicides dans le monde, la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement examine certaines de ces différences entre les sexes. Sur la base de données concernant 111 pays et territoires, l'étude révèle qu'environ 66,000 femmes sont tuées violemment chaque année dans le monde, ce qui représente quelque 17% de tous les homicides intentionnels. Ces féminicides se produisent généralement dans la sphère domestique. Environ un de ces féminicides sur trois est commis avec une arme à feu (Alvazzi del Frate, 2011).

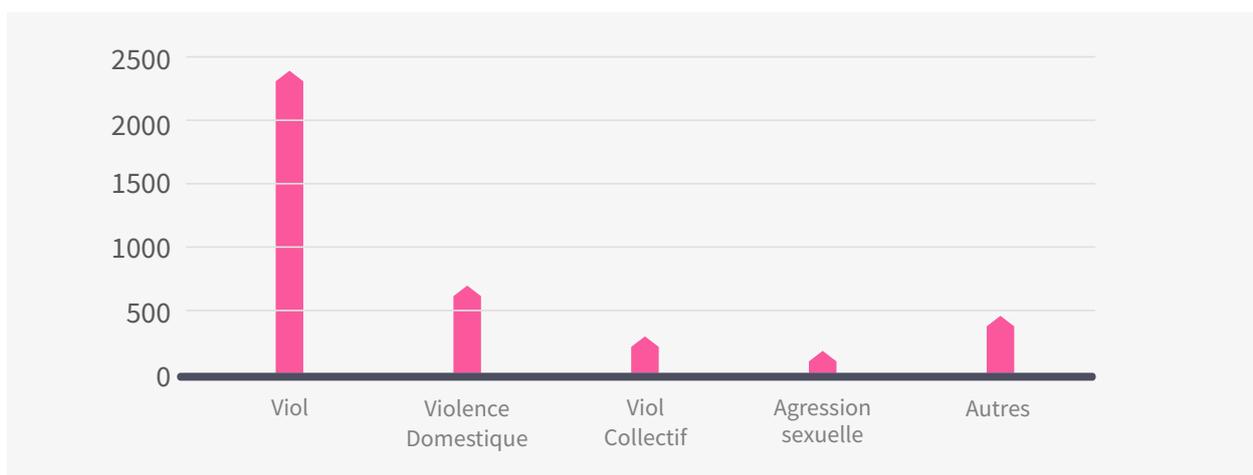
Violence sexiste et sexuelle :

Il existe un lien entre la prolifération des ALPC et la violence fondée sur le genre

(VFG). Dans la plupart des cas, les femmes et les filles sont les principales victimes, mais cela ne signifie pas que les hommes et les garçons ne sont pas également victimes de VBG. Les femmes réfugiées qui ont fui les conflits armés, comme on l'a constaté lors des guerres civiles au Liberia, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et lors des insurrections au Nigeria, ont souvent fait allusion au viol comme raison principale de leur fuite. Cependant, il existe des cas de viol et d'autres formes de violence

sexuelle, en particulier en dehors des situations de conflit armé, qui ne sont souvent pas signalés dans de nombreux États membres de la CEDEAO. La guerre civile en Sierra Leone, où les ALPC étaient les armes de violence principales et de choix, a vu quelque 50 000 personnes tuées, 30,000 ont été amputées de leurs membres, et 215,000 - 257,000 femmes ont été victimes de violence sexuelle (Ploughshares, 2002).

Cas de VBG rapportés au MdGD du Liberia entre janvier 2009 et mai 2011V



Source : Base de données sur la VFG du MdGD du Liberia, non publiée (janvier 2009-mai 2011) adaptée du Small Arms Survey Issue Note : Paix sans sécurité Violence contre les femmes et les filles au Liberia, septembre 2012.

La figure ci-dessus illustre le nombre de VFG y compris les viols collectifs et les agressions sexuelles, représente 73.8% de tous les cas signalés. Le deuxième type d'abus le plus signalé est la violence domestique, qui représente 668 entrées

de données (19%) pour la période couverte (Small Arms Survey, Issue Brief n° 2, septembre 2012). cas de VBG signalés au Ministère du Genre et du Développement (MdGD) du Liberia entre janvier 2009 et mai 2011, ventilés selon les différents

types de violence. Près des deux tiers (65.9%) des 3,520 cas enregistrés dans la base de données du MdGD sont classés comme des viols. Les violences sexuelles, y compris les viols collectifs et les agressions sexuelles, représentent 73.8% de tous les

cas signalés. Le deuxième type d'abus le plus signalé est la violence domestique, qui représente 668 entrées de données (19%) pour la période couverte (Small Arms Survey, Issue Brief n° 2, septembre 2012).

5.3 Effets directs et indirects de la prolifération des ALPC:

Les conséquences directes et indirectes de la prolifération des ALPC qui se manifestent par des violences armées de différents types sont subies par les hommes et les femmes dans les États membres de la CEDEAO et ces conséquences sont multiples et interdépendantes. Les ALPC ont dévasté des vies, des biens et l'environnement physique, aggravé les conflits, alimenté les insurrections, le terrorisme, les homicides, les affrontements communautaires, déraciné les populations, sapé l'état de droit et stimulé et soutenu une culture de la violence dans de nombreux États membres. Lorsqu'une communauté est inondée d'ALPC et de leurs conséquences, cela crée une atmosphère de peur qui entrave et/ou paralyse les activités économiques, entraînant une réduction du commerce et des investissements étrangers et entravant ainsi le développement économique (Michael Fleshman, 2011).

En outre, la violence liée aux armes légères, qu'elle soit liée à la criminalité ou aux conflits, a eu un impact négatif particulièrement important sur le tourisme dans les États membres de la CEDEAO, ce qui a entraîné le déclin ou l'assèchement complet des revenus que le secteur générerait jusqu'à présent. Cela s'est traduit par une réduction des fonds destinés au développement. La réserve de chasse de Yankari, dans l'État de Bauchi, au nord-est du Nigeria, était une plaque tournante du tourisme qui constituait une source importante de revenus pour le Nigeria dans la période précédant l'insurrection de Boko Haram. La réserve est un grand parc animalier qui a été désigné comme le plus grand parc national en 1991 et qui attirait des touristes en masse du monde entier. En raison de l'insurrection alimentée par les ALPC et de l'insécurité accrue, la réserve s'est pratiquement effondrée et les revenus qu'elle générerait jusqu'alors se sont taris.

En outre, le faible coût et la disponibilité des ALPC ont favorisé une « culture de la violence » dans certains États membres de la CEDEAO, où la possession d'une arme à feu est devenue un symbole de pouvoir et de statut, et où la violence armée est devenue le premier recours pour régler les différends personnels, politiques ou électoraux, avec les conséquences directes et indirectes que cela implique pour les femmes et les hommes.

En outre, il existe un lien étroit entre la violence liée aux ALPC et la détérioration des services publics dans la région. Les services gouvernementaux et les programmes d'aide doivent être réduits ou supprimés en raison de l'insécurité. Au fil du temps, cela a représenté une énorme perte cumulée de productivité et de richesse (UNIDIR Forum quatre Désarmement, 2008). Le contrôle efficace des ALPC est devenu de plus en plus important pour les perspectives de développement de la région de la CEDEAO. L'abus généralisé des ALPC a détruit les infrastructures sociales, détourné les maigres ressources de l'État de la santé et de l'éducation vers la sécurité publique et la défense et a perturbé les services vitaux de santé et d'éducation, entravé le développement économique et social et le développement de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Dans la région, une guerre civile qui a débuté au Liberia en 1989 a ensuite déclenché des conflits dans les pays voisins, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire et la Guinée. Ces conflits ont été alimentés par un approvisionnement régulier en ALPC.

La guerre a causé des morts et des destructions massives, a déclenché d'énormes flux de réfugiés et a sapé le développement de toute la région. Le coût du conflit armé est généralement énorme, comme ce fut le cas lors de la guerre civile au Liberia. À la fin de la guerre en 2003, les États-Unis avaient dépensé plus de 430 millions de dollars au Liberia, principalement en aide alimentaire. L'opération régionale de maintien de la paix, le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG), a coûté plus de 4 milliards de dollars. La Mission d'observation des Nations unies (MONUL) a coûté quelque 104 millions de dollars de 1993 à septembre 1997. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), qui a remplacé la MONUL, a atteint un effectif d'environ 15,000 personnes et a coûté plusieurs milliards de dollars entre 2003 et 2007 (Stohl et Hogendoorn, 2010).

5.4 Jeunesse, armes légères et de petit calibre

Une dynamique importante de la prolifération, du trafic et de la circulation illicite des ALPC dans la région de la CEDEAO est la dimension jeune du fléau. Le taux élevé de chômage et de pauvreté dans la région engendre la réticence des jeunes et en fait des instruments prêts à être utilisés pour la violence armée et les crimes violents. Par exemple, en 2009, la plus grande économie de la région de la CEDEAO, le Nigeria, avait un taux de chômage de l'ordre de 19.7% (SAS paper, 2009). En l'absence d'emplois rémunérateurs, les jeunes se sont tournés vers toutes sortes de vices, notamment les vols à main armée et les enlèvements, alimentés par la possession d'ALPC comme moyen de subsistance. Dans certains cas, afin d'attirer l'attention sur leur cause, les jeunes frustrés prennent les armes contre le gouvernement. Cela facilite l'acquisition d'armes par la population jeune.

Il existe un nombre important de groupes armés de jeunes dans la région. Ces groupes sont présents dans les communautés et, dans certains cas, ils sont considérés comme des jeunes gens égarés. Cependant, les groupes armés de jeunes ne sont pas toujours considérés comme des menaces pour la paix et la

sécurité et dans certains cas, les groupes sont perçus comme des défenseurs de la communauté. Dans ces situations, le groupe armé de jeunes gens reçoit l'appui de la communauté sous forme de logistique, de nourriture, d'argent, d'informations et d'armes.

En général, dans de nombreux États membres de la CEDEAO, les groupes armés de jeunes peuvent être caractérisés comme des milices ethniques, des insurgés, des terroristes, des confréries ou des cultes, des groupes d'autodéfense et des bandes criminelles. Certains groupes relèvent de plus d'une typologie.

Les milices ethniques sont des groupes de jeunes qui sont formés pour promouvoir et protéger les intérêts d'un groupe ethnique spécifique et qui opèrent donc sur le territoire de ce groupe ethnique (Adejumobi, 2003). Ce ne sont pas des mouvements rebelles, mais elles servent de groupe de pression sur les gouvernements. Les confréries et les cultes sont de petits groupes qui trouvent leur origine dans les institutions d'études supérieures. Ils se sont développés au cours des dernières décennies en groupes armés souvent impliqués dans des activités criminelles. Bien qu'ils opèrent

sur le campus, leurs sectes affiliées opèrent en dehors du campus. Les groupes d'autodéfense sont des groupes communautaires créés pour combler un vide sécuritaire et assurer la sécurité d'une communauté spécifique contre les crimes violents et les vols à main armée dans une communauté spécifique (AI, 2002, p. 6). Les gangs criminels sont des groupes armés de jeunes chômeurs qui se livrent à des crimes à main armés et proposent leurs services à des politiciens et à d'autres personnes (ICG, 2007a).

Bien que ces groupes soient souvent armés, le niveau d'armement varie et certains groupes utilisent des armes légères moins sophistiquées (ou armes "locales"), des charmes traditionnels, des couteaux et des machettes. Les types d'armes possédés par ces groupes armés de jeunes comprennent des AK-47 et autres fusils d'assaut, des fusils de chasse, des armes de poing, des fusils automatiques et semi-automatiques, des mitrailleuses à usage général et des grenades propulsées par fusée (RPG). En mars 2013, trente-neuf mille huit cent quatre-vingts (39,880) ALPC récupérées auprès d'anciens militants (qui étaient pour la plupart des jeunes et des groupes de jeunes) dans la région du delta du Niger au Nigeria par le groupe de travail inter-agences mis en place par le gouvernement

du Nigeria (GoN) ont été remises à l'armée nigériane. Les armes et les munitions comprenaient quatre cent quatre-vingt-deux (482) armes automatiques, vingt mille cent trente-deux (20,132) munitions, deux cent quatre-vingt-quinze (295) chargeurs et dix-huit mille neuf cent soixante et onze (18 971) fusils fabriqués localement. (GunPolicy.org, 2013)

Les principales sources d'armes pour ces groupes armés de jeunes sont les pays voisins, les fabricants d'armes locaux, les captures d'opposants, les captures d'agences de sécurité, les fuites des stocks d'armes et de munitions du gouvernement, les politiciens et leurs mécènes.

Bien que la grande majorité des membres des groupes armés de jeunes dans la région de la CEDEAO soient des hommes, une poignée de membres actifs de groupes armés sont des jeunes femmes. Les femmes jouent un rôle important dans ces groupes armés. Si elles ne participent pas activement aux combats, elles appuient considérablement la logistique, le transport d'armes et de munitions et le trafic de drogue. Les résultats de cette étude de base ont révélé que les groupes armés sont favorables au recrutement de femmes parce qu'elles sont censées pouvoir passer plus facilement que les hommes les contrôles de sécurité.



6.0 **Caractéristiques relatives au genre en matière des principales interventions politiques et programmes sur les armes légères et de petit calibre**

6.0 Caractéristiques relatives au genre en matière des principales interventions politiques et programmes sur les armes légères et de petit calibre

Une stratégie globale sur les programmes de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée tenant compte du genre est essentielle pour définir l'impact des politiques et des interventions sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons et pour identifier les leçons apprises. En analysant les interventions et la pratique du contrôle des ALPC dans la région de la CEDEAO dans le cadre de cette étude de base, une approche systématique des marqueurs de genre et autres a été appliquée. Ils ont été adaptés du guide pratique de Small Arms Survey, Graduate Institute of international and Development Studies, 2019. Voir l'encadré 5 ci-dessous ;



Encadré 5: Adapté du document : Gérer le contrôle des armes légères : un guide pratique, 2019

Adopter une approche systématique du genre et des autres marqueurs
Le genre est essentiel pour comprendre l'impact des armes légères et concevoir des programmes efficaces. Le genre est parfois mal compris comme se rapportant uniquement aux femmes ou comme étant une catégorie à part entière. Afin de réussir à intégrer le genre dans les politiques et les programmes, il faut l'aborder d'une manière qui soit :

Complète: aborder la féminité, la masculinité et les autres identités de genre (et ne pas supposer que le « genre » se réfère uniquement aux femmes et aux filles) ;

Transversale: examiner comment le genre interagit avec d'autres marqueurs d'identité sociale - tels que l'âge, la classe sociale, la caste ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, l'emplacement rural/urbain, le handicap ou le statut marital - pour affecter non seulement le pouvoir et l'agence, mais aussi les besoins et la vulnérabilité ;

Relationnel : examiner comment se construisent les relations entre les identités de genre construit par la société (par exemple, les attentes de ce que signifie « être un homme » viennent non seulement des hommes mais aussi des femmes), et comment celles-ci définissent les relations et la dynamique de de pouvoir;

Contexte hautement spécifique : examiner comment la dynamique et les attentes liées au genre qui ont une incidence sur les armes légères varient au sein d'une zone (par exemple, entre un quartier informel et une banlieue de classe moyenne dans une ville donnée) ou entre des sous-groupes d'une population plus large donnée (par exemple, les jeunes hommes ayant une identité de sous-groupe spécifique, comme l'appartenance à un gang, par rapport au reste de la population).

En termes spécifiques, l'étude de base interroge davantage les interventions de contrôle des ALPC dans la région de la CEDEAO dans le but d'évaluer leur sensibilité et leur réactivité à la dynamique du genre. L'interrogation plus approfondie dans l'étude a utilisé des indicateurs thématiques spécifiques qui sont cruciaux pour intégrer le genre dans la politique, les programmes et les projets qui sont liés au contrôle des ALPC. Ces indicateurs sont adaptés du Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC) : 06.10 : Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre - Version 1.0 2017-10-05. Voir encadrés 6 à 9 ci-dessous ;



Encadré 6:

Interventions tenant compte de la dimension de genre: Les indicateurs clés pour s'assurer que les interventions de contrôle des armes légères et de petit calibre sont sensibles au genre peuvent inclure:

- a. Existe-t-il des activités visant à accroître la participation des femmes aux interventions planifiées?
- b. Existe-t-il des indicateurs spécifiques pour suivre les objectifs liés au genre et l'impact des activités de genre?
- c. Des fonds sont-ils affectés aux objectifs, activités et résultats liés au genre?

- d. L'expertise en matière de genre a-t-elle été mise à disposition lors de la conception de l'intervention?
- e. Les organisations de femmes et celles qui travaillent sur les questions de genre sont-elles
- f. Les besoins d'interventions visant à réduire la violence liée aux armes légères dans les foyers et à prévenir la violence armée fondée sur le sexe sont-ils identifiés et traités?



Encadré 7:

Processus de suivi-évaluation sensible au genre: Les questions clés pour s'assurer que le processus de suivi-évaluation des interventions de contrôle des armes légères et de petit calibre soit sensible au genre peuvent inclure les points ci-après :

- a. Le suivi et l'évaluation des données relatives au sexe et à l'âge sont-ils désagrégés? Le suivi et l'évaluation portent-ils sur des aspects spécifiques du genre, comme les rôles de genre, la violence basée sur le genre et la traite d'être humains?
- b. Les objectifs, indicateurs et repères liés au genre ont-ils été atteints? Si ce n'est pas le cas, que fait-on pour y remédier?
- c. Les équipes de recherche sur le terrain disposent-elles d'un personnel et d'une formation adéquats pour recueillir des informations auprès des hommes et des femmes?
- d. Quel est/était l'impact global de l'intervention sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles ? Par exemple, existe-t-il un mécanisme permettant de vérifier si les répondants à l'enquête ont été exposés à des représailles pour avoir participé au processus?



Encadré 8:

Promouvoir la participation égale des femmes et des hommes :

- a. Les hommes et les femmes participent-ils de manière égale au suivi et à l'évaluation?
- b. Des mesures spécifiques sont-elles prises dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation pour atteindre les groupes marginalisés ? Par exemple, comment les protocoles d'enquête abordent-ils la peur que ressentent de nombreuses femmes si elles sont interrogées sur la violence familiale en présence de leur partenaire?
- c. L'intervention a-t-elle impliqué de manière adéquate les hommes et les femmes? Leurs points de vue ont-ils été intégrés dans le programme?
- d. Comment le programme a-t-il affecté la participation des hommes et des femmes au processus de contrôle des armes légères et de petit calibre?



Encadré 9a:

Les indicateurs clés pour mesurer les aspects liés au genre des résultats et du processus d'intervention peuvent inclure : les impacts sur la santé publique:

- a. Taux et tendances des décès et des blessures liés aux armes à feu (homicides, suicides et tirs involontaires), ventilés par sexe et par âge.
- b. Traumatismes psychologiques et psychosociaux liés à la violence armée, ventilés par sexe et par âge.

Les besoins particuliers en matière de sécurité, les perceptions et les priorités des hommes, des femmes, des filles et des garçons :

- a. Les perceptions relatives de la sécurité et du danger.
- b. Nombre réel d'armes légères dans la communauté/le pays et typologie des propriétaires d'armes légères.
- c. Nombre de femmes et de filles impliquées dans la contrebande d'armes légères et de petit calibre.
- d. Attitude à l'égard de la possession, de l'exposition et de l'utilisation des armes légères et de petit calibre.
- e. Représentation médiatique des hommes, des femmes, des garçons et des filles en relation avec les questions relatives aux armes légères et de petit calibre.



Encadré 9b

La violence contre les garçons et les filles:

- a. Taux de décès liés à la violence et de décès et de blessures non intentionnels par arme à feu chez les garçons et les filles.
- b. Incidence des traumatismes psychosociaux et psychologiques associés à la violence des armes légères, ventilée par sexe.
- c. Présence de garçons et de filles dans les forces de combat, les groupes armés et les gangs, et leurs fonctions respectives.
- d. Incidence du recrutement forcé de garçons et de filles par les forces armées.

Violence à l'égard des hommes et des femmes et entre les hommes et les femmes:

- a. Prévalence ou utilisation d'armes à feu dans la violence contre et entre hommes et femmes.
- b. Taux de jeunes hommes et femmes blessés ou tués par la violence liée aux armes de petit calibre.
- c. Incidents et typologie de la violence au sein du foyer en général et, spécifiquement, avec des armes à feu.

- d. Taux de décès et de blessures intentionnels et non intentionnels liés aux armes légères, ventilés par sexe.
 - e. Existence de mesures de prévention de la violence fondée sur le sexe.
- Impacts sur l'assistance humanitaire et l'aide au développement :

Les impacts sur l'assistance humanitaire et l'aide au développement :

- a. Mortalité et blessures liées aux armes légères parmi les travailleurs humanitaires.
- b. Vols à main armée, viols ou autres crimes.
- c. Traumatismes psychologiques liés à la violence des armes légères.
- d. Perceptions de la sécurité.
- e. Perceptions de la disponibilité des armes dans la communauté.
- f. Nombre réel d'armes légères dans la communauté.



Encadré 9c

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays :

- a. Incidence des décès, des blessures et des handicaps liés aux armes à feu chez les personnes déplacées, ventilée par sexe.
- b. Intimidation armée (peut nécessiter une définition de cas) et agression parmi les personnes déplacées.
- c. Violence sexuelle armée contre les femmes et les hommes signalée ou observée.

Gouvernance :

- d. Rôle et participation des femmes dans les structures décisionnelles des organisations nationales, communautaires et locales, par niveau.
- e. Attention accordée à l'intégration du genre dans la nouvelle législation.
- f. Participation des femmes et de la société civile au plaidoyer et à la sensibilisation du public.
- g. Le manque de capacité de la société civile, et notamment des organisations de femmes, à participer pleinement et efficacement au contrôle des armes légères et de petit calibre.
- h. Ratio du personnel féminin dans les institutions de sécurité et l'armée.



7.0 Cadres normatifs et juridiques aux niveaux national, régional et international sur le contrôle des ALPC dans la région de la CEDEAO et la prise en compte du genre : lacunes et défis

7.0 Cadres normatifs et juridiques aux niveaux national, régional et international sur le contrôle des ALPC dans la région de la CEDEAO et la prise en compte du genre : lacunes et défis

Il existe des cadres et des instruments juridiques et normatifs sur le contrôle des ALPC aux niveaux national, régional et international. Ce segment examinera les engagements liés aux dimensions sexospécifiques du contrôle des ALPC de ces instruments qui sont en vigueur dans la région de la CEDEAO ;

a. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes : Les initiatives, interventions et efforts opérationnels, normatifs et institutionnels visant à combattre le fléau des ALPC dans la région de la CEDEAO sont largement issus de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, entrée en vigueur en 2009. Il s'agit d'un instrument qui est juridiquement contraignant pour les quinze (15) États membres de la CEDEAO. C'est un cadre juridique, composé de sept (7) chapitres et de trente-deux (32) articles, qui traite du contrôle légal et illicite ainsi que de la dynamique de la demande et de l'offre en matière de contrôle des ALPC. La Convention de la CEDEAO sur les ALPC

s'est avérée être un instrument de renforcement de la confiance et de promotion de la transparence sur les transferts d'armes entre les États membres de la CEDEAO. Les mesures et dispositions pratiques, telles que consacrées par la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, qui sous-tendent les initiatives et les interventions déployées par la Commission de la CEDEAO pour lutter contre le fléau des ALPC, comprennent le marquage des armes, la documentation et le traçage des armes, le contrôle du courtage d'armes, la gestion et la sécurité physique des stocks nationaux d'ALPC ; la mise en place de bases de données et de registres d'ALPC ; la transparence et l'échange d'informations ; le contrôle des transferts d'armes - la procédure d'exemption ; la sensibilisation du public ; l'harmonisation des cadres juridiques ; le contrôle et la gestion des frontières ; la coopération et l'assistance internationales ; la collecte et la destruction des armes ; le contrôle de la fabrication des ALPC ; et le contrôle de la possession des armes par les civils, entre autres.

Malgré le fait que la Convention de la CEDEAO sur les ALPC soit mondialement reconnue comme un instrument régional de premier plan en matière de contrôle des ALPC, l'instrument ne traite pas suffisamment de la dimension que requiert la lutte contre le fléau des ALPC. Par exemple, dans sa forme actuelle, il ne prête pas attention aux facteurs humains qui sous-tendent l'offre, la demande et l'utilisation abusive des ALPC à tous les échelons de la société. L'instrument est davantage axé sur la sécurité de l'État que sur la sécurité humaine.

En outre, l'ensemble des sept (7) chapitres et des trente-deux (32) articles de l'instrument ne prend pas en considération la dynamique de genre du contrôle des ALPC et la dimension genre du fléau des ALPC. En substance, il n'y a aucun engagement déclaré dans l'instrument concernant les dimensions de genre. L'instrument ne tient pas compte de la manière dont les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont différemment affectés par la prolifération des ALPC et son impact et, par conséquent, les différents aspects, la perception, les intérêts et les expériences des femmes, des filles, des hommes et des garçons sur les problèmes associés à la prolifération des ALPC et son impact ne sont pas pris en compte dans les mesures

et dispositions pratiques sur la lutte contre le fléau des ALPC telles qu'elles sont inscrites dans l'instrument régional.

b. Guide pratique sur la procédure d'exemption à la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes :

Le chapitre deux (2) de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC traite du contrôle du transfert d'armes à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEDEAO. Comme le prévoit la Convention de la CEDEAO, il existe une interdiction totale du transfert d'ALPC et de leurs pièces et composants vers/depuis/à travers les territoires nationaux des États membres de la CEDEAO. En outre, la Convention exige que les États membres interdisent, sans exception, le transfert d'ALPC à des acteurs non étatiques, sauf s'ils sont explicitement autorisés par l'autorité compétente. Cependant, le chapitre deux de la convention prévoit une exemption à cette disposition pour les États membres afin de leur permettre de répondre : 1) aux besoins légitimes de défense nationale ; 2) aux besoins de sécurité intérieure et 3) de participer à des opérations de soutien de la paix (OSP). La directive pratique sur la procédure d'exemption constitue le cadre normatif pour la mise en œuvre du chapitre deux (2). Ce chapitre décrit les

conditions d'exemption sur le transfert d'armes et les procédures que les États membres doivent remplir pour obtenir une exemption (le certificat d'exemption de la CEDEAO) pour le transfert d'armes vers ou à travers leurs territoires nationaux.

Le chapitre deux (2) de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et, par extension, le guide pratique qui l'accompagne, se sont avérés être une pierre angulaire pour la réglementation du transfert d'armes dans la région de la CEDEAO. Les États membres de la CEDEAO ont fait preuve d'une solidarité inhabituelle et du respect du principe de supranationalité en veillant à ce que les agences nationales de sécurité concernées suivent la procédure régionale pour obtenir le certificat d'exemption de la CEDEAO avant d'importer des armes et des munitions pour leurs besoins légitimes.

Cependant, le guide pratique est largement centré sur la sécurité des États. Le guide pratique n'attire pas l'attention des États membres sur la manière dont les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont différemment affectés par les différents types de violence armée qui sévissent dans la région. En outre, le guide pratique tel qu'il est n'impose aucune obligation aux États membres de prendre

en considération les risques d'utilisation des armes pour faciliter différents types de violence basée sur le genre ou de violation des droits humains lorsqu'ils importent des armes, et ne contient aucune disposition et/ou mesure de vérification tant de la part de la Commission de la CEDEAO que des États membres pour évaluer et/ou prévenir si les armes et les munitions importées par les États membres sont susceptibles d'être utilisées pour perpétrer des actes de violence fondée sur le genre, des violations des droits humains ou des actes de violence contre les femmes et les enfants.

c. Le plan quinquennal d'activités prioritaires de la Commission de la CEDEAO pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères :

Le Plan prioritaire quinquennal est un outil normatif d'orientation composé de mesures et d'activités pratiques en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et du Guide Pratique sur la procédure d'exemption. Les documents contiennent 14 résultats et une moyenne de 5 activités et 4 sous-activités par résultat respectivement avec des indicateurs de vérification et des paramètres de suivi et d'évaluation clairement identifiés.

Certaines des interventions décrites dans le document comprennent : le renforcement des capacités des comités nationaux de coordination, des sociétés civiles et de la division des armes légères ; l'amélioration de la gestion des approvisionnements, de la sécurité physique et de la gestion des stocks nationaux d'armes et de munitions ; l'amélioration de la gestion des approvisionnements, la sécurité physique et la gestion des stocks nationaux d'armes et de munitions ; l'amélioration de la gestion de la procédure d'exemption de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC ; des contrôles efficaces et efficaces aux frontières ; la sensibilisation et l'information du grand public sur les dangers de la prolifération des ALPC ; la réglementation et le contrôle de la production locale d'armes et la création d'une base de données et d'un registre national et régional sur les ALPC. Il prévoit également une collaboration entre la Commission de la CEDEAO et ses États membres avec des acteurs clés mondialement reconnus dans le domaine du contrôle des ALPC, notamment les agences des Nations unies, les

organisations non gouvernementales et la société civile. Aucun des résultats du document ne reflète la nature sensible au genre du fléau des ALPC et aucune intervention dans les résultats ne cherche à intégrer la dynamique du genre dans le document normatif régional pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et le Guide pratique sur la procédure d'exemption.

En outre, les indicateurs de suivi du document ne sont pas désagrégés par sexe et sont largement insensibles à la mesure de la sensibilité au genre des interventions de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC ou des interventions de la CEDEAO liées au contrôle des ALPC en général. En outre, alors que le document souligne la collaboration conceptualisée avec la société civile au sens général, il n'y a aucune reconnaissance spécifique ou collaboration envisagée ou conceptualisée avec les organisations de femmes qui se consacrent à la promotion des intérêts des femmes et des filles sur les questions liées au contrôle des ALPC.



Encadré 10 : Instruments internationaux et régionaux :

Afin de se conformer aux lois et instruments internationaux et régionaux sur l'intégration de la dimension de genre, les politiques et les lois sur le contrôle des ALPC doivent être sensibles à la dimension de genre et les femmes ainsi que les hommes doivent être impliqués dans les processus de prise de décision et de mise en œuvre. Les principaux instruments sont les suivants :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Traité révisé de la CEDEAO, article 63 sur « les femmes et le développement. (1993)
- La déclaration et la plateforme d'action de Pékin (1995)
- Résolutions 1325, 1820, 1888, 1889, 1960 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000, 2008, 2009, 2010)
- Protocole de l'Union africaine à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (2003)
- Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité des sexes en Afrique (2004)
- Politique de la CEDEAO en matière de genre (2004)
- Programme des Nations unies sur les armes légères (UNPoA)
- Le traité sur le commerce des armes (TCA)

d. Cadres juridiques nationaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre / lois nationales sur les armes à feu : Cette étude de base a examiné les lois nationales sur le contrôle et/ou la réglementation des armes de huit (8) États membres de la CEDEAO, à savoir le Burkina Faso, le Liberia, la Sierra Leone, la Guinée, le Nigeria, le Niger, le Togo et le Mali. L'étude s'est concentrée sur la façon

dont les politiques et les cadres juridiques sur la sécurité nationale et spécifiquement sur le contrôle des ALPC/armes à feu abordent les questions de genre et comment les politiques de genre existantes abordent le fléau de la prolifération, du trafic et de la circulation illicite des ALPC.

prolifération, du trafic et de la circulation illicite des ALPC. Le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) a mené une enquête sur la sensibilité et la réactivité des politiques nationales de sécurité / défense de certains États de la CEDEAO aux considérations/ dynamiques de genre. Celles du Nigeria, de la Sierra Leone et du Liberia abordent la question de la participation égale des femmes et des hommes dans les agences et la gouvernance du secteur de la sécurité, mais ne font aucune référence aux différentes menaces à la sécurité

auxquelles sont confrontés les hommes et les femmes, telles que les diverses formes de violence basée sur le genre (VBG). Selon l'enquête, la politique de défense nationale nigériane de 2006 souligne le rôle des hommes et des femmes dans la promotion de la défense nationale, mais ne fait pas référence à la VBG. La stratégie de sécurité nationale du Liberia de 2008 appelle à l'intégration du genre, mais ne mentionne pas non plus la VBG. Les politiques de sécurité du Burkina Faso et du Mali prendraient en compte le genre, mais aucune autre information n'était disponible.

Tableau 2 indicateurs du cadre juridique national et du mécanisme	Bénin	Burkina Faso	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Ghana	Guinée	Guinée-Bissau	Liberia	Mali	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
Existence de politiques nationales en matière de sécurité	✓	✓	✓	✓	✗	—	✓							
Existence d'une politique nationale en matière de genre	✓	✓	✓	✓	✓	IR	✓							
Le ministère du genre participe à la surveillance du secteur de la sécurité.	IR	✗	—	✗	IR	✗	✗							

LÉGENDE DU TABLEAU

✓	Oui/Formel et établi	—	Aucune information
✗	Aucun	IR	Informel, partiel et/ou en cours d'établissement

Source : Enquête du DCAF sur le genre et le secteur de la sécurité dans les États de la CEDEAO, 2011

Bien qu'un examen complet de la législation sur le genre dans les États membres de la CEDEAO dépasse la portée de cette étude de base, ce rapport a révélé à la fois de bonnes pratiques législatives et des lacunes dans les cadres juridiques. L'égalité des hommes et des femmes est inscrite dans les constitutions de la plupart des États. En outre, presque tous les États membres de la CEDEAO possèdent des politiques ou des stratégies nationales en matière de genre et certains d'entre eux ont des plans d'action supplémentaires pour lutter contre diverses formes de VBG et pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. Les questions de sécurité étaient spécifiquement abordées par près de la moitié des politiques nationales de genre (enquête du DCAF sur le genre et le secteur de la sécurité dans les États de la CEDEAO, 2011). Au Liberia, en Sierra Leone et au Togo, les politiques traitent de la représentation des femmes dans le secteur de la sécurité et les politiques du Liberia, du Niger, de la Sierra Leone et du Togo traitent de la question de la violence liée au sexe. Les politiques de genre du Bénin, du Burkina Faso et du Ghana encouragent une meilleure représentation des femmes dans les structures décisionnelles. Bien que de nombreux États de la CEDEAO disposent d'un ministère dédié au genre ou aux affaires

féminines, l'implication de ces institutions dans le contrôle du secteur de la sécurité est limitée.

Le cadre juridique relatif au contrôle des armes qui est en vigueur dans cinq (5) des États membres étudiés a été promulgué dans les années 1950 et 1960. À cette époque, les États et la région de la CEDEAO dans son ensemble n'étaient pas confrontés aux défis contemporains liés à la prolifération, au trafic et à la circulation illicite des armes qui ont envahi la région à l'ère contemporaine et y constituent des menaces pour la paix, la sécurité et la stabilité. Par conséquent, à cet égard, les cadres juridiques eux-mêmes ne répondent pas de manière adéquate au fléau des ALPC et de leur contrôle. En outre, les années 1950 et 1960 ont marqué une époque dans l'histoire de la région de la CEDEAO où les connaissances sur l'intégration du genre n'étaient généralement pas répandues. C'était une époque où la connaissance, l'attitude et la perception de la sensibilité au genre n'étaient pas prises en compte dans les discours liés au développement social, à la paix et à la sécurité. En outre, de nombreuses croyances, coutumes et traditions traditionnelles de l'époque dans la région ne facilitaient pas la participation égale de tous les genres sur les questions liées au développement social, à la paix et à la sécurité.

Tableau 3: Cadre juridique national sur les indicateurs de contrôle des ALPC	Bénin	Burkina Faso	Cap-Vert	Côte d'Ivoire	Ghana	Guinée	Guinée-Bissau	Liberia	Mali	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
Existence d'un cadre juridique national sur le contrôle des ALPC/armes à feu.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓
Référence au contrôle des ALPC sensible au genre	–	✗	–	–	–	✗	–	✗	✗	✗	✗	–	✗	✗
Reflète de la dimension genre sur la prolifération des ALPC	–	✗	–	–	–	✗	–	✗	✗	✗	✗	–	✗	✗

LÉGENDE DU TABLEAU

	Oui/Formel et établi		Aucune information
	Aucun		

Dans cette optique, les cadres juridiques sur la réglementation des armes dans les cinq (5) États ne reconnaissent ni ne reflètent aucun élément d'engagement ou de sensibilité à la prise en compte du genre dans le contrôle des ALPC. Deux (2) des États ont leurs cadres juridiques respectifs reflétant la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, par conséquent, contenant des dispositions pratiques compatibles avec la lutte contre les défis contemporains liés au

fléau des ALPC. Cependant, aucun des deux (2) cadres juridiques ne contient de dispositions qui reflètent une sensibilité à la dimension genre de la prolifération des ALPC dans leurs États respectifs, ni ne contient pas de dispositions qui reflètent une sensibilité spécifique à l'intégration de la dynamique de genre dans le contrôle des ALPC.

e. Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères :

Les femmes et les hommes ont droit à une participation égale à toutes les activités relatives à l'élimination du commerce illicite des ALPC. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité reconnaît la nécessité d'examiner l'impact des conflits sur les femmes et les hommes, y compris les questions liées à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ces lignes directrices soulignent la raison d'être, fondée sur les droits humains, de l'inclusion des aspects liés au genre dans la mise en œuvre du plan d'action et l'efficacité supplémentaire du plan d'action à cet égard. En conséquence, cela signifie que la compréhension et l'analyse des différents rôles joués par les hommes, les femmes, les garçons et les filles, tant dans le cadre du problème de la prolifération des ALPC que des solutions potentielles par la mise en œuvre du plan d'action, sont essentielles pour des interventions de contrôle efficaces. Les Nations unies (ONU) ont adopté en 2001 le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (UNPoA). Cette structure onusienne lutte contre le problème régional et international de la prolifération des ALPC. Contrairement au TCA (Traité sur le commerce des armes) qui est

juridiquement contraignant, l'UNPoA n'est qu'un instrument politique qui définit une série de mesures visant à contrôler les transferts d'armes légères, à réglementer les courtiers, à gérer les stocks et à tracer les armes légères.

Bien que tous les États membres de la CEDEAO y aient souscrit, sa mise en œuvre se fait sur une base volontaire, État par État. Par conséquent, il n'y a pas de mise en application, et seuls des rapports bisannuels volontaires à l'ONU sur sa mise en œuvre sont exigés des États membres.

Dans le programme d'action des Nations unies, la nature sexospécifique du fléau des armes légères et de petit calibre est prise en considération et les instruments prévoient des engagements en faveur des dimensions sexospécifiques du contrôle des ALPC. Dans cet instrument, tous les États membres des Nations unies se déclarent a) « gravement préoccupés par [...] l'impact négatif sur les femmes [du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects] » (section I, paragraphe 6). En outre, dans le document final de la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies de 2012, tous les États membres des Nations unies s'engagent à b) « faciliter la participation et la représentation des femmes dans

l'élaboration des politiques relatives aux armes légères, en tenant compte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et à étudier les moyens d'éliminer l'impact négatif du commerce illicite des armes légères sur les femmes » (section II, paragraphe A.2.i).

f. Le traité sur le commerce des armes:

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un traité multilatéral et le premier instrument juridiquement contraignant qui établit un système de contrôle pour réglementer le commerce international des armes conventionnelles, de leurs pièces et de leurs composants. Il est entré en vigueur en décembre 2014 et vise à réglementer le commerce international des armes conventionnelles - des armes légères et de petit calibre aux chars de combat, avions de combat et navires de guerre, à l'effet de contribuer à la paix et à la sécurité internationales et régionales, de réduire les souffrances humaines et de promouvoir la coopération, la transparence et une action responsable

par et entre les États en matière de transfert d'armes. Quatorze (14) des quinze (15) États membres de la CEDEAO ont ratifié le TCA et la Commission de la CEDEAO a lancé le processus visant à faciliter la mise en œuvre simultanée du TCA et de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC dans la région de la CEDEAO. Le TCA reconnaît les facteurs humains et prend en considération les aspects sexospécifiques du contrôle des armes conventionnelles. L'instrument reconnaît clairement « que les civils, en particulier les femmes et les enfants, représentent la grande majorité des personnes affectées par les conflits armés et la violence armée » (paragraphe 10 du préambule). Dans cette optique, le TCA demande aux États parties de s'engager, lors de l'exportation d'armes conventionnelles (y compris les ALPC), à « prendre en compte le risque que les armes conventionnelles soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence sexiste ou des actes graves de violence à l'égard des femmes et des enfants » (article 7.4).



8.0 Genre et mécanisme institutionnel de contrôle des armes légères : analyse sexospécifique des mécanismes institutionnels sur le contrôle des armes légères dans l'espace CEDEAO

8.0 Genre et mécanisme institutionnel de contrôle des armes légères : analyse sexospécifique des mécanismes institutionnels sur le contrôle des armes légères dans l'espace CEDEAO

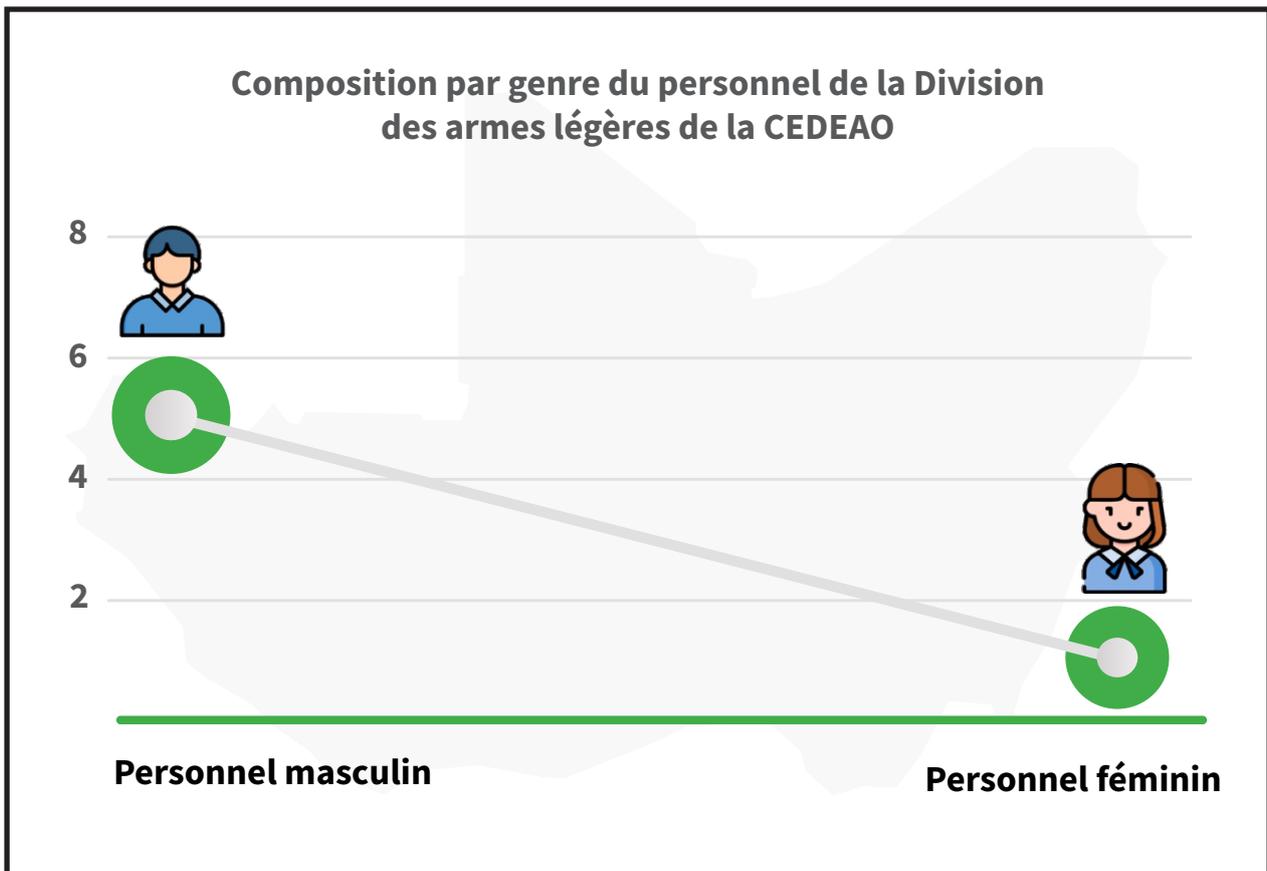
Il y a principalement deux institutions primordiales qui sont statutairement chargées du mandat et de la responsabilité du contrôle des ALPC dans la région de la CEDEAO. Il s'agit de la Commission de la CEDEAO, au niveau régional, par le biais de la Division des armes légères située au sein de l'Architecture des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la CEDEAO et, au niveau national, les Commissions nationales sur le contrôle des armes légères et de petit calibre ou leurs agences nationales équivalentes dans les États membres respectifs de la CEDEAO.

La Division des armes légères et de petit calibre de la Commission de la CEDEAO :

La Division des armes légères a été créée en 2004 et est devenue pleinement fonctionnelle en 2005. Le mandat principal de la Division est de définir, coordonner et mettre en œuvre la politique de la CEDEAO sur le contrôle des ALPC. Dans cette optique, les rôles de la Division comprennent le développement, la mise en œuvre et le suivi des mesures pratiques régionales, des politiques, des

initiatives, des projets, et des programmes sur le contrôle des ALPC. La Division a également le mandat et la responsabilité de mobiliser et/ou de faciliter la mobilisation des ressources financières et techniques pour la Commission de la CEDEAO pour les comités nationaux de contrôle des armes pour la mise en œuvre des interventions aux niveaux régional et national.

Non seulement les femmes sont sous-représentées dans la composition actuelle du personnel de la division, mais il existe également un déséquilibre au niveau des compétences et des fonctions. Présentement, la Division compte six (6) membres du personnel, dont cinq (5) techniciens masculins et une (1) employée d'appui. Cette constatation indique que la proportion de la composition du personnel de la Division responsable de la conceptualisation et de la mise en œuvre des politiques, des initiatives, des projets, des programmes et de toutes les interventions de la Commission de la CEDEAO sur les ALPC pour la région de la CEDEAO est essentiellement masculine.



Les Commissions nationales des armes légères et de petit calibre :

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a signé la décision régionale établissant les commissions nationales pour le contrôle de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (COMNAT) le 10 décembre 1999. La décision a ordonné l'établissement d'une COMNAT dans chaque État membre (décision A/DEC13/12/99 portant « création de commissions nationales »).

Dans sa conceptualisation, une COMNAT doit servir d'organe national de coordination où sont constitués tous les organismes nationaux compétents qui traitent des questions et assument des responsabilités liées au contrôle des armes et des munitions. Par conséquent, selon cette décision, les COMNAT doivent être composées de représentants des ministères et agences de la défense, des affaires intérieures et de la sécurité, de la justice et des affaires étrangères, ainsi que de la société civile.

Le rôle primordial des COMNAT est de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des interventions nationales sur le contrôle de la prolifération, du trafic et de la circulation illicite des ALPC. Les COMNAT doivent également appuyer et coordonner les activités des différentes agences liées ou impliquées dans l'effort de contrôle des ALPC. Les COMNAT ont été établis dans tous les États membres de la CEDEAO, à l'exception du Nigeria et de la Gambie où une agence gouvernementale équivalente

existe et mène des activités de contrôle des ALPC.

Selon leur composition actuelle, les dirigeants des COMNAT sont majoritairement des hommes. Sur les quinze (15) chefs actuels des COMNAT, seul un (1) est une femme. Dans les quinze (15) États membres, un (1) seul État a eu une femme à la tête des COMNAT depuis leur création au début des années 2000 jusqu'à nos jours.

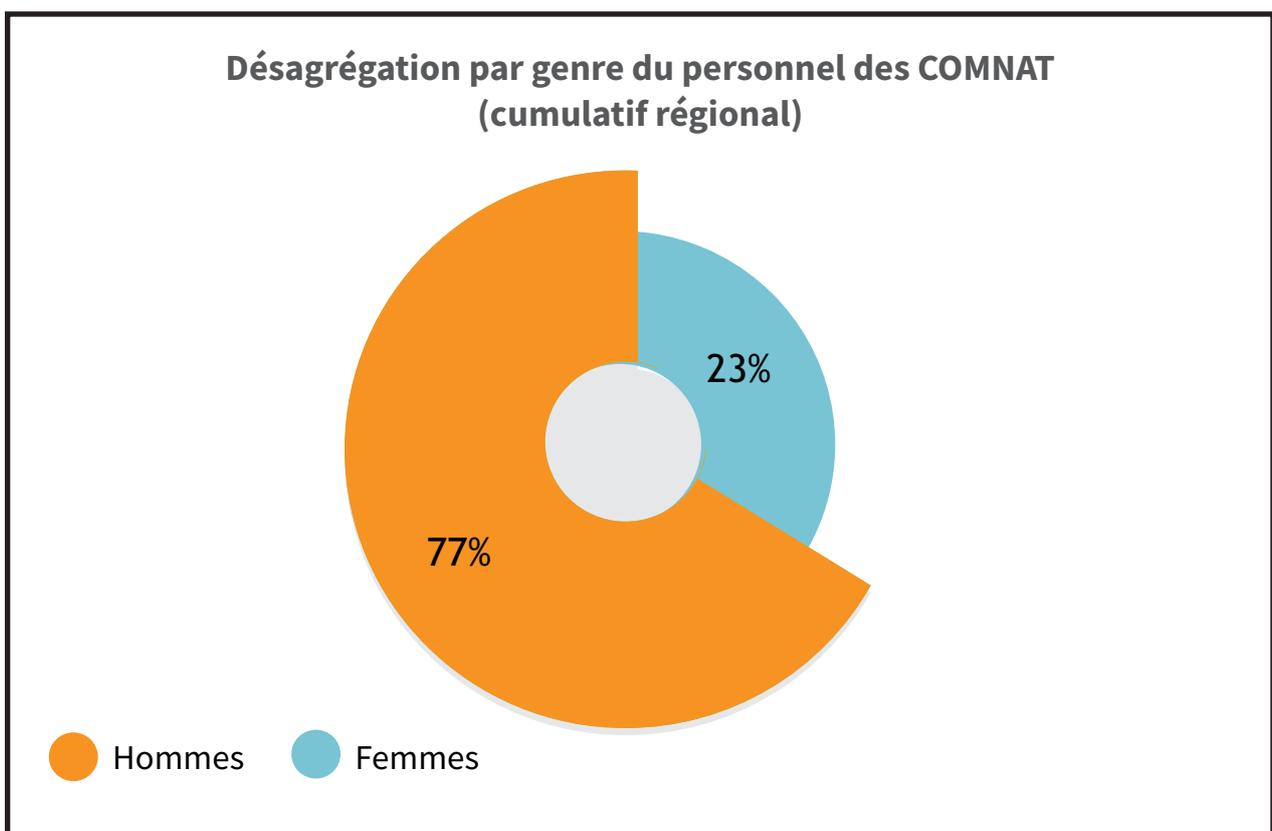
Tableau 4 : Chefs des commissions nationales sur les indicateurs relatifs aux ALPC	Bénin	Burkina Faso	Cap-Vert	Côte d'Ivoire	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée-Bissau	Liberia	Mali	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
Cheffe	X	X	-	X	-	X	X	X	X	✓	X	X	-	X	X
Chef	✓	✓	-	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	IR	-	✓	✓
Le ministère du genre participe à la surveillance du secteur de la sécurité.	IR	X	-	X	IR		X	X	✓	X	X	✓	-	X	X

TABELA-CHAVE

	Oui/formel et établi		Aucune information
	Aucun		Informel, partiel et /ou en cours de création

Les COMNAT disposent généralement d'un secrétariat composé de membres du personnel technique et de personnel d'appui. Une étude de l'effectif des COMNAT, basée sur les données fournies pour cette étude de base, révèle

qu'environ 77% de l'effectif total est composé d'hommes, tandis qu'environ 27% sont des femmes et que la plupart des femmes font partie des agents travaillant en appui.





9.0 Genre et mesures pratiques sur le contrôle des armes légères : évaluation de la dimension de genre dans l'approche des interventions du programme de contrôle des armes légères dans la région de la CEDEAO

9.0 Genre et mesures pratiques sur le contrôle des armes légères : évaluation de la dimension de genre dans l'approche des interventions du programme de contrôle des armes légères dans la région de la CEDEAO

Ici, l'étude de base examine certains des projets et programmes de contrôle des ALPC que la Commission de la CEDEAO a mis en œuvre et / ou met en œuvre aux niveaux régional et national afin d'évaluer la sensibilité au genre des interventions.

Cependant, il convient de souligner que les études de cas utilisées ne sont pas exhaustives de toutes les interventions de la Commission de la CEDEAO sur le contrôle des ALPC, mais plutôt une sélection de certains efforts clés dans le but d'analyser la sensibilité au genre des interventions.

Projet CEDEAO-UE sur les armes légères:

Le projet CEDEAO-UE sur les armes légères s'inscrit dans le cadre du programme indicatif régional Afrique de l'Ouest du 10e FED et du programme PSS UE-CEDEAO, également appelé « Programmes pilotes de collecte d'armes. » Le projet est lié à la composante « désarmement pratique » du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC). Il s'agit d'un projet de la CEDEAO qui est financé par l'Union européenne (UE) et mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour le

développement (PNUD) au Niger, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Sierra Leone, au Liberia et au Mali. Il doit être directement mis en œuvre par le Comité présidentiel sur les armes légères (PRESCOM) au Nigeria.

Le projet répond spécifiquement aux défis suivants:

1. Le manque de connaissances sur les dangers des ALPC par le biais de programmes de plaidoyer et de sensibilisation;
2. La faible capacité de mise en application et manque d'équipement moderne en fournissant un renforcement des capacités aux parties prenantes;
3. La disponibilité et la circulation des ALPC au sein des communautés par la collecte, l'enregistrement et la destruction des ALPC et
4. Le manque d'équipements sociaux dans les communautés frontalières par la mise en place de projets de développement à titre d'incitation.

L'intervention s'est concentrée sur les zones frontalières communes entre les pays cibles. Les emplacements géographiques ciblés identifiés le long de ces frontières ont constitué le pivot de la collecte d'armes. Les interventions ont été développées sur la base des besoins des zones respectives et après avoir effectué une évaluation avec les parties prenantes concernées dans les régions.

Le projet CEDEAO-UE sur les armes légères reflète un niveau louable d'intégration de la dynamique de genre dans la lutte contre le fléau de la prolifération des ALPC dans la région de la CEDEAO par rapport à d'autres interventions dans la région, notamment en termes de participation de tous les genres dans la mise en œuvre du projet et dans l'intégration substantielle de la dynamique de genre dans le contenu des activités du projet. Dans le cadre du résultat 1, qui vise à combler les lacunes en matière de connaissances sur les dangers des ALPC par le biais de programmes de plaidoyer et de sensibilisation, le projet a mis en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information sur la violence armée, les dangers liés à la possession et à l'utilisation abusive des ALPC, la sensibilisation aux munitions non explosées (UXO) et aux restes explosifs de guerre (REG) dans la mesure où ils touchent et/ou ont un impact sur tous les

sexes. Des campagnes de sensibilisation ont été mises en œuvre à l'aide d'outils de communication de masse (par exemple, des panneaux publicitaires, des programmes télévisés, des radios communautaires, des sensibilisations communautaires, qui a souligné, entre autres, les avantages et les rôles des femmes et des jeunes dans la promotion d'un environnement sans armes.

Dans le cadre du résultat 2, des formations ont été organisées pour les organisations de la société civile et les comités nationaux d'action contre le terrorisme dans les États bénéficiaires sur les techniques et les compétences nécessaires pour analyser les dimensions de l'exploitation et des abus sexuels et de la violence fondée sur le sexe dans le cadre du contrôle des armes légères.

Dans le cadre des résultats 3 et 4, des groupes de jeunes et de femmes ont été impliqués aux côtés de leurs homologues masculins dans la collecte d'armes (de la conceptualisation à la mise en œuvre de stratégies et d'activités connexes) au sein des communautés cibles.

En outre, la participation des hommes, des femmes et des groupes de jeunes à l'évaluation et au développement des besoins de la communauté, à

l'identification, à la mise en œuvre et à la gestion des microprojets de développement communautaire qui ont été donnés aux communautés cibles en échange des armes qui ont été rendues, a été louable. Dans un pays comme la Guinée, par exemple, certains microprojets de développement ont été spécifiquement adaptés aux besoins des groupes de femmes et leur ont été remis.

Le soutien de l'Union européenne au mandat régional de paix, de sécurité et de stabilité de la CEDEAO (PSS UE-CEDEAO): Le PSS UE-CEDEAO est une intervention dans le cadre du deuxième secteur focal « Consolidation de la bonne gouvernance et de la stabilité régionale » du programme indicatif régional du 10e Fonds européen de développement (FED) pour l'Afrique de l'Ouest. Il vise à appuyer une approche régionale proactive améliorée de la prévention et de la résolution des conflits en soutenant directement la mise en œuvre de composantes thématiques sélectionnées du cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC) et en renforçant la capacité institutionnelle de la Commission de la CEDEAO.

Les activités liées au contrôle des armes légères dans le cadre du PSS UE-CEDEAO sont les suivantes : le projet sur les armes

légères (mentionné dans la partie précédente du présent chapitre) ; la mise en place de mécanismes efficaces pour une gestion sécurisée des procédures d'exemption de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC ; l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'ALPC des États membres ; le renforcement de la transparence dans le domaine du registre des ALPC et du registre des armes dans les opérations de soutien de la paix et renforcer les capacités des commissions nationales sur les ALPC par l'organisation de la réunion annuelle des commissions nationales sur les ALPC.

Le PSS UE-CEDEAO marque un changement de paradigme (un revirement complet) dans l'approche et/ou les interventions de la Commission de la CEDEAO sur les dimensions de genre du contrôle des ALPC. Il marque le début d'une ère d'éveil institutionnel sur le besoin impératif de faciliter l'incorporation de l'impact différent de la prolifération des ALPC sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles et de leurs expériences, intérêts, aspects et perspectives variés dans les initiatives et interventions de la CEDEAO en matière de contrôle des ALPC.

Dans le cadre d'une initiative menée par la Direction du genre de la Commission de la

CEDEAO, une composante entière du PSS UE-CEDEAO est consacrée à un projet sur l'intégration de la dimension du genre dans l'architecture de paix et de sécurité de la CEDEAO par le biais d'interventions sensibles au genre. C'est la première fois qu'une composante de projet sera spécifiquement consacrée à l'intégration de la dimension du genre dans le contrôle des ALPC. Le projet vise à évaluer la sensibilité des cadres juridiques et normatifs existants, la pratique, l'approche, les projets, les programmes et les politiques de la CEDEAO sur le contrôle des ALPC aux aspects de genre et de proposer des actions concrètes pour faciliter la réactivité de la CEDEAO aux aspects de genre dans un effort pour assurer que les femmes, les hommes, les garçons et les filles dans les membres de la CEDEAO sont également touchés par les interventions de la Commission de la CEDEAO sur le contrôle des ALPC.

Documentation et traçage des armes légères et de petit calibre illicites: Un projet financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour la coopération en matière de réglementation des armes (UNSCAR), qui vise à mettre en place des systèmes de traçage des ALPC dans certains États membres pilotes et à appuyer les efforts de la Commission de la CEDEAO dans la gestion des demandes de

traçage formulées ou déposées par les États membres, est actuellement mis en œuvre au Nigeria, au Niger, au Burkina Faso et en République du Bénin.

Ce projet vise à :

- renforcer les systèmes administratifs et la capacité des pays cibles à utiliser les mécanismes de traçage internationaux, en particulier ceux prévus par l'article 19 de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC ;
- élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) et des outils standard pour l'identification, la documentation et le traçage des ALPC ;
- appuyer les points focaux nationaux dans l'élaboration et le suivi d'indicateurs pour le traçage des stocks d'ALPC illicites ;
- aider la Commission de la CEDEAO à développer davantage son rôle de centre d'échange pour les demandes de traçage d'ALPC dans la région de la CEDEAO et à renforcer ses fonctions d'analyse et d'établissement de rapports.

Ce projet a (3) trois composantes notamment :

- la formation sur les méthodologies de l'identification, la documentation et le traçage des ALPC ;
- l'exercice de documentation des ALPC déjà saisies sous la garde des agences nationales compétentes des États bénéficiaire et
- l'élaboration et la validation de procédures opérationnelles normalisées régionales et des outils standard pour le traçage des ALPC.

Une évaluation de la participation aux formations qui ont été organisées dans le cadre du projet révèle que le nombre de femmes stagiaires par rapport à leurs homologues masculins a été très faible. La formation a vu la participation d'un petit nombre de femmes. Sur un total d'environ cent trente (130) personnes issues de différentes agences nationales, seules quinze (15) femmes ont participé aux formations, représentant un pourcentage significativement bas de 16 % en termes de bénéficiaire des formations.

Réunion annuelle des commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre armes légères : La réunion annuelle des COMNAT est une plateforme régionale qui rassemble chaque année

les dirigeants des COMNAT ou leur équivalent dans les quinze (15) États membres de la CEDEAO. Le forum se réunit au moins une fois par an dans les États membres, avec un roulement, et il y a eu des cas où cette plateforme de coordination régionale a tenu sa réunion deux (2) fois par an. Il s'agit d'une plateforme servant à partager des expériences régionales sur les initiatives et interventions nationales en matière de contrôle des ALPC et à coordonner et harmoniser les initiatives et interventions régionales en matière de contrôle des ALPC. La réunion annuelle de COMNAT est le plus haut organe technique s'occupant du contrôle des ALPC à l'échelle de la CEDEAO, où toutes les initiatives et interventions liées au contrôle des ALPC pour la mise en œuvre dans les États membres font l'objet de délibération et d'approbation par la direction collective des COMNAT.

L'ordre du jour des réunions et les rapports des réunions précédentes sur les questions et les sujets qui ont été discutés et convenus par cette plus haute plateforme régionale de prise de décision technique au cours des cinq (5) dernières années (2014-2019) ont été mis à la disposition de cette étude de base. D'un aspect substantiel, l'ordre du jour et les rapports de ces réunions ne reflètent

pas de considérations et de discussions explicites sur les aspects de genre dans le programme et les activités des COMNAT et de la Commission de la CEDEAO. Il n'y a pas eu de considérations de fond sur l'intégration de la dynamique du genre dans les mesures pratiques liées au contrôle des ALPC. Du point de vue de la participation, la composition des délégations des quinze (15) COMNAT ou leur équivalent et de la Commission de la CEDEAO est essentiellement masculine.

Cet organe de décision technique régional au plus haut niveau est dominé par les hommes. Au cours des cinq (5) dernières années, quatorze (14) des quinze (15) chefs des COMNAT étaient des hommes et sur les trente (30) délégués habituels aux réunions annuelles des COMNAT (l'attribution est de deux délégués par État membre), au moins vingt-huit (28) délégués étaient des hommes chaque année.



Une réunion régionale des chefs des COMNAT de la CEDEAO qui s'est tenue en janvier 2018 à Abuja, au Nigeria, avec une seule (1) femme déléguée (première rangée debout, 3e à gauche).

Contrôle des transferts d'armes - mise en œuvre de la procédure d'exemption de la CEDEAO :

Cette étude de base a souligné dans une section précédente que le régime d'exemption de la CEDEAO est largement reconnu comme la pierre angulaire de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC. Pour une mise en œuvre efficace des dispositions relatives à la procédure d'exemption dans la Convention, la Commission de la CEDEAO a développé un guide de procédures sur la demande de certificat d'exemption de la CEDEAO pour le transfert d'armes dans la CEDEAO ou pour la traversée de tout État membre.

Ce guide ne fournit pas d'orientation explicite tenant compte de la dimension de genre sur le transfert des ALPC et sur

l'utilisation finale de ces armes respectivement. En outre, des entretiens avec la Division des armes légères révèlent que le processus d'évaluation technique des demandes (généralement effectué par la Division) des États membres pour l'autorisation d'importer/de transférer des ALPC ne prend pas directement et/ou explicitement en compte le risque (une évaluation) que les ALPC présentent pour être importées/transférées soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants.

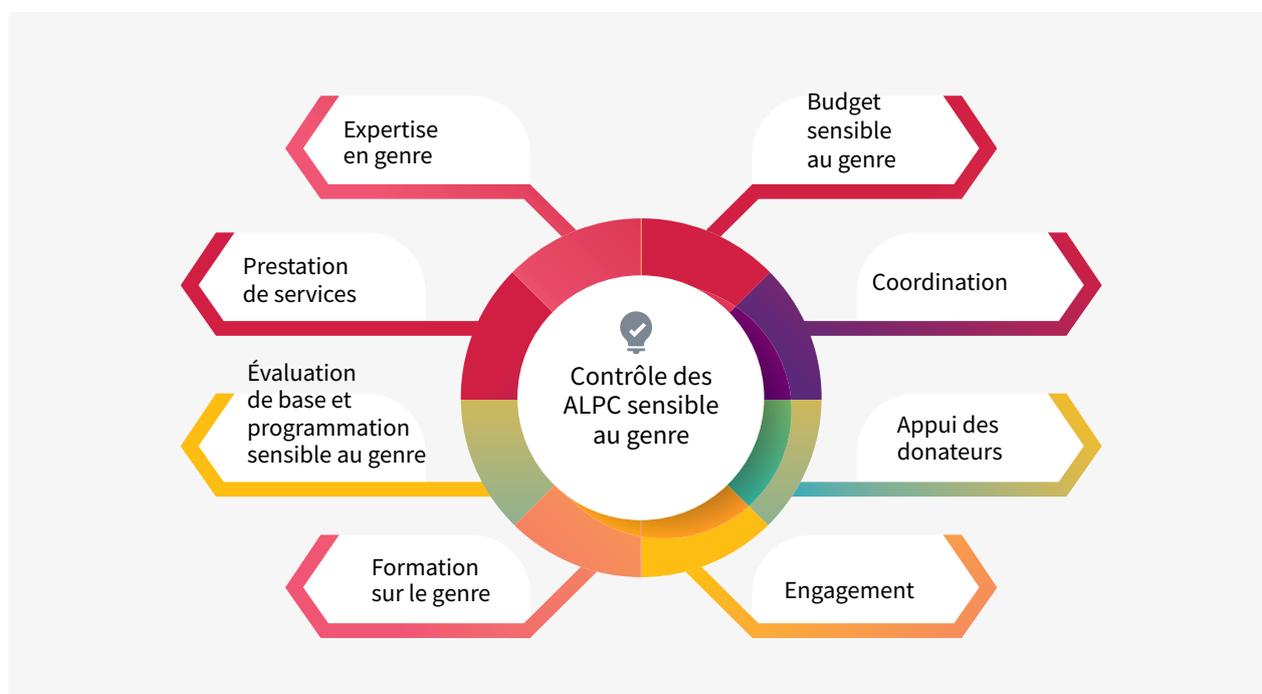


10.0 Stratégies d'intégration du genre dans les initiatives de contrôle des ALPC de la CEDEAO

10.0 Stratégies d'intégration du genre dans les initiatives de contrôle des ALPC de la CEDEAO

En prenant en considération les sections précédentes de l'étude, l'intégration de la dynamique du genre dans les initiatives de la CEDEAO sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, les éléments clés suivants doivent être pris en compte dans l'approche et les mesures pratiques de la Commission de la CEDEAO au niveau

régional et des COMNAT au niveau national, les éléments clés suivants doivent être pris en compte dans l'approche et les mesures pratiques de la Commission de la CEDEAO au niveau régional et des COMNAT au niveau national, voir le diagramme ci-dessous :



Considérations de genre dans la programmation/contrôle des armes légères et de petit calibre sensible au genre : adapté de la figure 1 de l'IDDRS 05.10, Femmes, Genre et DDR (version du 1er août 2006).

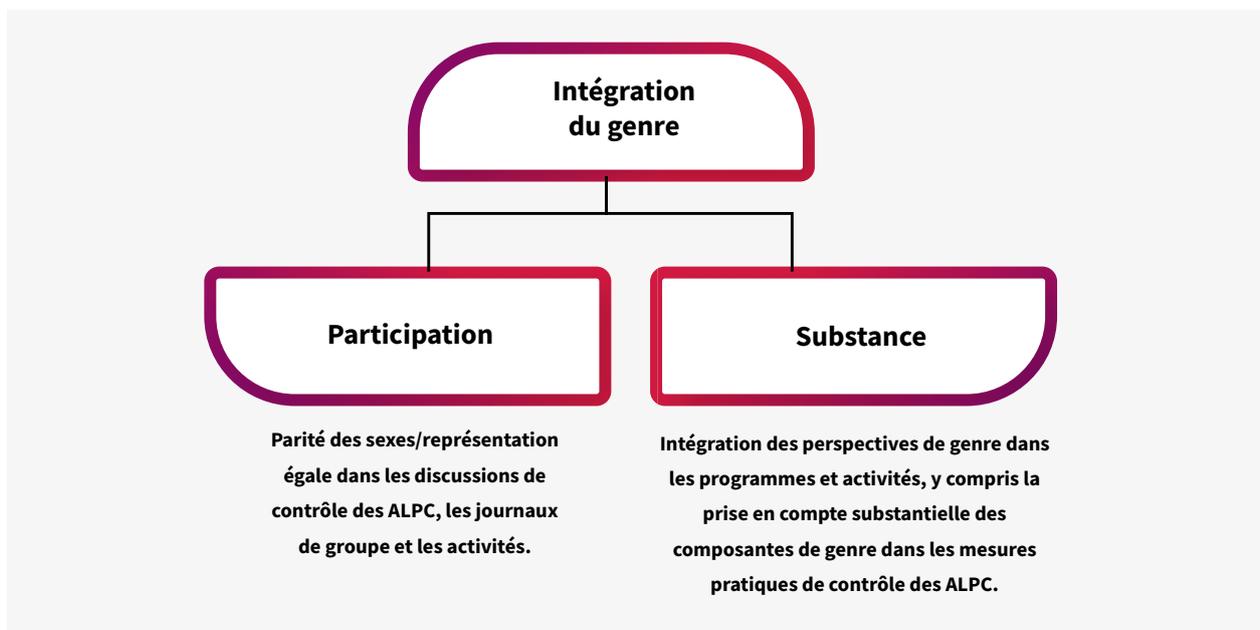
L'approche double

Pour mettre en œuvre les stratégies susmentionnées, la Commission de la CEDEAO devra poursuivre deux objectifs

en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre dans ses efforts et initiatives de contrôle des ALPC, à savoir

(1) la participation : la parité entre les sexes dans toutes les discussions liées aux ALPC, les activités et les regroupements et (2) la substance : l'intégration des aspects de

genre dans toutes les interventions, que ce soit au niveau de la législation, de la politique, du programme ou du projet.



Les détails des interventions spécifiques à entreprendre par la Commission de la CEDEAO à la lumière de ces deux interventions spécifiques à entreprendre par la Commission de la CEDEAO à la lumière de ces deux (2) objectifs (approche double) sont décrits dans le « plan d'action opérationnel / plan d'action sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre pour la Commission de la CEDEAO » joint en annexe à ce rapport comme un outil d'orientation pour mettre en œuvre les

conclusions et recommandations de cette Étude de base.

Le plan d'action genre est une articulation d'une approche pratique du concept théorique d'intégration du genre dans les tâches substantielles de la Division des armes légères. Le plan d'action est un outil de travail concret qui décrit à la fois une vision de l'intégration du genre dans les interventions de contrôle des ALPC de la Commission de la CEDEAO et des étapes pratiques pour réaliser cette vision.



11.0 Conclusion

11.0 Conclusion

D'après la présente étude de base, la prolifération, le trafic et la circulation illicite des ALPC présentent des dimensions sexospécifiques évidentes. La prolifération des ALPC est un problème qui touche les deux sexes, et, en fait, toutes les couches de la société, bien que de manières différentes. L'étude a également souligné que la violence perpétrée au moyen d'ALPC est un phénomène hautement sexospécifique et a des répercussions très différentes sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Il est donc nécessaire de collecter des données ventilées par sexe afin de mettre en évidence les tendances et de trouver des solutions appropriées.

Bien que la Commission de la CEDEAO s'efforce depuis peu d'intégrer la dimension genre dans ses interventions sur le contrôle des ALPC, la pratique et l'approche adoptées jusqu'à présent ne tenaient pas compte du phénomène sexospécifique du fléau des ALPC dans la région de la CEDEAO, comme le montrent les instruments juridiques et les cadres normatifs aux niveaux national et régional, ainsi que les nombreux projets et

programmes qui ont été mis en œuvre dans la région pour relever les défis liés à la prolifération, au trafic et à la circulation illicite des ALPC. Il est donc nécessaire de revoir tous les instruments (conventions, etc.) et cadres existants.

L'étude a exploré le potentiel du contrôle des ALPC sensible au genre et a proposé une approche concrète et pratique pour orienter l'intégration du genre dans le contrôle des ALPC dans l'espace CEDEAO.

Comme le souligne l'étude, les initiatives de contrôle des armes légères qui tiennent compte de la dimension de genre - que ce soit au niveau de la législation, des politiques, des programmes ou des projets - ont un impact plus efficace sur la prolifération, le trafic, la circulation illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre que les initiatives de contrôle qui ne tiennent pas compte de l'aspect de genre. Par conséquent, il est essentiel de veiller à ce que l'aspect du genre soit intégré à toutes les étapes d'une initiative de contrôle des armes légères afin d'en assurer la qualité et l'impact maximum.



12.0 Recommendations

12.0 Recommandations

Les recommandations suivantes sont proposées pour un contrôle des ALPC sensible au genre dans la région de la CEDEAO:

- Un examen de tous les instruments juridiques, stratégies et cadres normatifs pertinents de la Commission de la CEDEAO et des États membres relatifs au contrôle des ALPC et de leurs indicateurs de performance en matière de suivi et d'évaluation devrait être effectué pour intégrer les impacts sexospécifiques de la prolifération incontrôlée et de l'utilisation abusive des ALPC ainsi que les dimensions sexospécifiques du contrôle des ALPC.
- La Commission de la CEDEAO devrait fournir des conseils et un encadrement aux COMNAT sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de contrôle des armes légères et de petit calibre tenant compte de la dimension de genre.
- Les formations devraient être développées et dispensées sur la sensibilité au genre, l'intégration de la dimension de genre et l'analyse de genre (en utilisant des données ventilées par sexe) pour les acteurs nationaux et régionaux concernés.
- La Commission de la CEDEAO devrait entreprendre des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour promouvoir les connaissances et créer un fort consensus sur le contrôle des ALPC sensible au genre dans la prise de décision, la participation aux activités, la législation, la politique, le programme et le projet parmi toutes les parties prenantes régionales et nationales.
- La Commission de la CEDEAO et les COMNAT devraient collecter et intégrer des données ventilées par sexe et par âge dans la programmation afin de faciliter la compréhension des impacts spécifiques au genre et de concevoir des initiatives fondées sur des preuves et sensibles au genre pour y faire face.
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la violence armée au sein de la Commission de la CEDEAO et dans les États membres afin de recueillir, de suivre et d'analyser les informations et les données sur la

violence liée aux ALPC, en se basant sur une ventilation par sexe et par âge.

- La Commission de la CEDEAO et les COMNAT devraient mener et intégrer une analyse de genre dans leurs interventions, ce qui révélera les liens entre les relations de genre et le fléau des armes légères.
- La Commission de la CEDEAO devrait identifier et aborder les dynamiques spécifiques de genre en relation avec l'utilisation, l'abus et les effets de la prolifération des armes légères, ainsi qu'en relation avec les obstacles qui peuvent exister à la participation des femmes dans les initiatives de contrôle des armes légères.
- Le contrôle des ALPC ne devrait pas être considéré comme le domaine exclusif des hommes. La participation des femmes devrait être facilitée de manière significative dans tous les aspects, depuis les évaluations et la conception, en passant par la planification et la mise en œuvre, jusqu'au suivi et à l'évaluation. La participation des femmes devrait être présente à tous les niveaux, y compris dans l'élaboration des politiques, la programmation et la budgétisation.
- La CEDEAO et les COMNAT devraient développer et mettre en œuvre des indicateurs de performance sensibles au genre dans les interventions : pour ce faire, les femmes et les hommes participent à tous les aspects et veillent à ce que les bénéfices de l'initiative de contrôle des ALPC soient partagés équitablement entre les hommes et les femmes ; de même, les indicateurs de performance se référant aux individus dans le suivi et l'évaluation devraient être ventilés en fonction du sexe.
- Les mécanismes nationaux de coordination doivent promouvoir la participation des organisations de la société civile, en particulier des groupes de femmes et d'hommes qui travaillent à l'éradication de la violence sexiste.
- Les processus d'élaboration de la politique régionale et nationale sur le contrôle des ALPC devraient être éclairés par l'expertise en matière de genre et les processus devraient assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les équipes chargées de l'évaluation, de la rédaction, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des interventions de contrôle des ALPC.

- La Division des armes légères devrait promouvoir la synergie et la collaboration transversale avec les divisions et directions concernées au sein du PAPS et de la Commission de la CEDEAO sur l'intégration du genre.
- La Commission de la CEDEAO devrait développer un modèle et le partager avec les COMNAT pour mesurer les résultats de l'intégration du genre dans les interventions sur les ALPC par le biais de rapports, de suivi et d'évaluation sensibles au genre.
- Conceptualisation et mise en œuvre d'une intervention pour aborder la dynamique des jeunes dans la prolifération des ALPC dans la région.
- La division des armes légères doit intégrer les aspects liés au genre dans la conceptualisation et le développement des projets et des activités.
- Le Management de la Commission de la CEDEAO devrait renforcer la capacité interne de la Division des armes légères afin de garantir l'intégration continue des aspects liés au genre dans son travail.



Bibliographie

Bibliographie

1. Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, 2000 (résolution 1325 du CS des Nations unies, article 13, 2000)
2. Rapport du Secrétaire général des Nations unies, section G, paragraphe 72, S/2004/814 (Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1325, octobre 2002).
3. International Journal of Development and Sustainability (IJDS) 2. Volume 6, Number 11 (2017): 1638-1652 1640 ISDS www.isdsnet.com
4. Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC) : 06.10 : Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre - Version 1.0 2017-10-05
5. Small Arms Survey Occasional Paper 20, 2007 : Les armes légères, la violence armée et l'insécurité au Nigeria : Le delta du Niger en perspective
6. RCSNU 1325 (2000, paras. 10 and 16); RCSNU 1820 (2008); RCSNU 1888 (2009a); RCSNU 1960 (2010); RCSNU 2106 (2013a); RCSNU 2242 (2015b); RCSNU 2467 (2019, préambule p. 3).
7. Emile LeBrun, 2009: Contrôle des armes sensible au genre, un guide pratique ; Enquête sur les armes légères, Institut universitaire de hautes études internationales et du développement, Genève 2019.
8. Mc Evoy and Hideg Morts violentes au niveau mondial 2017, L'heure de décision. Small Arms Enquête sur les armes légères, Institut universitaire de hautes d'études internationales et du développement, Genève, 2017 Première publication en décembre 2017.
9. Rapport de l'enquête sur les armes légères, Enquête mondiale sur les morts violentes, 2017
10. Rapport de conférence. Conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. New York, 26 juin-7 juillet 2006
11. Micro-désarmement régional en Europe du Sud-Est et de l'Est Standard/Guideline. (RMDS/G) RMDS/G 06.30 1^{re} édition (2007)

12. Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève : Le secteur de la sécurité et le genre en Afrique de l'Ouest - Une enquête sur la police, la défense, la justice et les services pénaux dans les États de la CEDEAO, 2011.
13. Dossier thématique sur les armes légères, n° 3, septembre 2012 : La paix sans la sécurité - la violence contre les femmes et les filles au Liberia.
14. Ploughshares, 2002, Rapport sur les armes légères: Sierra Leone, at www.ploughshares.ca/libraries/ACRText/ACRSierraLeone.html
15. Forum quatre du désarmement de l'UNIDIR, 2008 : La dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest
16. Enquête sur les armes légères, 2013 (Chapitre 2- Trop près de la maison : Les armes à feu et la violence entre partenaires intimes)
17. Alvazzi del Frate, Anna. 2011. « Quand la victime est une femme. » In Déclaration du Secrétariat de Genève, pp. 113–44.
18. Conséquences psychologiques de la violence entre partenaires intimes pour les femmes et les hommes au Canada. » Journal de violence Interpersonnelle, vol. 26, no 8, p. 1628-45.
19. Une question de survie : Violence avec une arme non létale. » In Enquête sur les armes légères. Enquête sur les armes légères 2012: Cibles mouvantes. Genève : Enquête sur les armes légères, pp. 78–105.
20. Bevan, James and Nicolas Florquin. 2006. « Peu d'options sauf le pistolet: Jeunes hommes en colère. » In Enquête sur les armes légères. Enquête sur les armes légères 2006: Affaire à suivre. Genève : Enquête sur les armes légères, ch. 12.
21. Bloom, Shelah. 2008. Violence contre les femmes et les filles : Un compendium d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Chapel Hill, NC: Évaluation de mesures.
22. Bricknell, Samantha. 2012. « Trafic d'armes à feu et criminalité grave et organisée. » Research and Public Policy Series 116. Canberra : Institut australien de criminologie.
23. CEDAW (Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). 1992. Recommandation générale n° 19.

24. Enquête sur les armes légères. 2007a. « Annexe 4 : Les plus grands arsenaux d'armes à feu civiles pour 178 pays. » <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/2007/en/Small-Arms-Survey-2007-Chapter-02-annexe-4-EN.pdf>
25. Michael Fleshman, Les armes légères en Afrique: Calculer le coût de la violence armée extrait de Africa Renewal. <https://www.un.org/africarenewal/magazine/december-2011/small-arms-africa>
26. Enquête sur les armes légères, 2014, Chapitre 2: Chapitre 2. Agendas convergents : Femmes, paix, sécurité et armes légères
27. Enquête sur les armes légères, 2014, Chapitre 1: In Guerre et paix: Violence contre les femmes et les filles
28. GunPolicy.org www.gunpolicy.org
29. Décision A/DEC13/12/99 portant « création de commissions nationales pour le contrôle de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères, » Lomé, Togo, 10 décembre 1999.
30. Rachel Stohl and EJ Hogendoorn, Arrêter la propagation destructrice des armes légères: Comment la prolifération des armes légères et de petit calibre menacent la sécurité et le développement, mars, 2010.
31. Awa Ceesay-Ebo: « Les dimensions genre de l'architecture de paix et de sécurité : Un perspective régionale de la résolution 1325 de l'ONU » In ECOWAS and the Dynamics of Conflict and Peace Building, CODESRIA, 2011
32. Yaroslav Trofimov, The Wall Street Journal, 2003: In Liberia's War, Une femme a maîtrisé la peur, les suivants: <https://www.wsj.com/articles/SB106150471418504300>
33. Liberia: Les femmes tueuses du Liberia <https://www.peacewomen.org/content/liberia-liberias-women-killers>
34. Lawrence Fejokwu, Les femmes combattantes en Afrique : une étude cas de la crise du delta du Niger, Institut de la diplomatie et des relations internationales, Université de Nairobi, 2014.

- 
35. Bureau international du Travail, Genève: Chaussures rouges - Expériences de filles-combattantes au Libéria : Programme sur la réponse aux crises et la reconstruction
 36. OCDE/Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest 2020, Cartographie politique en Afrique du Nord et de l'Ouest, dans La géographie des conflits en Afrique du Nord et de l'Ouest Éditions OCDE, Paris. DOI : <https://doi.org/10.1787/0b97bd15-en>
 37. Chuma Okoro (2011) « Prolifération des armes légères et de petit calibre au Nigeria : les Implications légales » dans Law and Security in Nigeria
 38. Soetan, Stephen Olayiwola, Prolifération des armes et défis de sécurité au Nigeria : Journal international d'histoire et d'études culturelles (IJHCS) Volume 3, numéro 3, 2017.
 39. ACLED (2019a), « Projet de localisation de conflits armés et les données des événements, » <https://www.acleddata.com/data>
 40. Claire Mc Evoy and Gergely Hideg, 2017, Morts violentes dans le monde 2017: Temps de décider, Enquête sur les armes légères, 2017

Annexe 1: Glossaire

Analyse du genre est la collecte et l'analyse d'informations ventilées par sexe. Les hommes et les femmes jouent des rôles différents. De ce fait, les femmes et les hommes ont des expériences, des connaissances, des talents et des besoins différents. L'analyse du genre explore ces différences afin que les politiques, les programmes et les projets puissent identifier et satisfaire les besoins différents des hommes et des femmes. L'analyse du genre facilite également l'utilisation stratégique des connaissances et des compétences distinctes que possèdent les femmes et les hommes.

Équilibre entre les sexes est le terme consacré aux questions relatives à la dotation en personnel. L'équilibre entre les sexes est considéré comme une question de ressources humaines et est traité dans le cadre de ces structures. **OCHA**

Égalité des genres implique le concept selon lequel tous les êtres humains, hommes et femmes, sont libres de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix sans être limités par des stéréotypes, des rôles sexuels rigides ou des préjugés. L'égalité des sexes signifie que les différents comportements, aspirations et besoins des femmes et des

hommes sont pris en compte, valorisés et favorisés de manière égale. Cela ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés hommes ou femmes. **OIT 2000**

Équité entre les sexes est le processus qui consiste à être équitable envers les hommes et les femmes. Pour garantir l'équité, des mesures doivent souvent être mises en place pour compenser les désavantages historiques et sociaux qui empêchent les femmes et les hommes de fonctionner sur un pied d'égalité. L'équité est un moyen et l'égalité en est le résultat.

Intégration du genre est le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales, afin de ne pas perpétuer l'inégalité entre les hommes et les femmes. **ECOSOC 1997**

Les objectifs sensibles au genre sont des objectifs de programmes et de projets qui ne sont pas discriminatoires, qui bénéficient également aux femmes et aux hommes et qui visent à corriger les déséquilibres entre les sexes. Le cadre d'intégration de la dimension de genre de l'UNESCO.

Sensibilité au genre est la capacité de percevoir les différences, les problèmes et les inégalités entre les sexes et de les intégrer dans les stratégies et les actions. OMS

Données désagrégées (par sexe): Les données désagrégées par sexe sont des informations statistiques quantitatives sur les différences et les inégalités entre les femmes et les hommes. *DFID, avril 2002*

Les termes « données désagrégées selon le sexe » et « données désagrégées selon le genre » sont largement confondus et mal utilisés. Les données doivent nécessairement être désagrégées par sexe, mais pas par genre puisque les hommes et les femmes sont comptés en fonction de leur différence biologique et non en fonction de leurs comportements sociaux. L'expression « données ventilées par genre » est souvent utilisée, mais elle doit néanmoins être comprise comme « données ventilées par sexe ».

Genre : Le genre est un concept utilisé pour expliquer les différentes identités acquises liées à la masculinité et à la féminité. Il se concentre sur les identités socialement construites, par opposition aux identités biologiquement déterminées. Le genre façonne les rôles, les relations, les expériences et les attentes des hommes, des femmes, des garçons et des filles dans une société. Le concept de genre englobe les hommes, les femmes, les garçons et les filles.

Harcèlement sexuel : désigne toute action (verbale, physique, gestuelle ou psychologique) exercée sur un individu sous l'autorité d'une autre personne dans le but d'obtenir une faveur sexuelle sans le consentement de cet individu.

Parité entre les sexes : désigne toutes les actions visant à assurer une participation égale des hommes et des femmes à la vie politique, à l'emploi (accès à une profession, égalité des chances à l'embauche, emploi au bon niveau, salaire proportionné) au niveau de la direction des entreprises et des institutions.

Sexe : désigne les différentes différences biologiques entre les femmes et les hommes.

Armes légères : Armes utilisées par une personne, et qui comprennent notamment : les armes à feu et autres armes ou dispositifs de destruction tels que les bombes à explosion, les bombes incendiaires ou les bombes à gaz, les grenades, les lance-roquettes, les missiles, les systèmes de missiles ou les mines terrestres ; les revolvers et pistolets à chargement automatique ; les fusils et carabines ; les mitrailleuses ; les fusils d'assaut ; les mitrailleuses légères.

Armes portables : Armes portables conçues pour être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe et qui comprennent notamment : les mitrailleuses lourdes ; les lance-grenades portables, mobiles ou montés ; les canons antiaériens portatifs ; les canons antichars portatifs, les canons sans recul ; les lance-missiles ou lance-roquettes antichars portatifs ; les lance-missiles antiaériens portatifs ; les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres.

Contrôle des armes légères et de petit calibre : Mesures pratiques (y compris des initiatives et des interventions institutionnelles, opérationnelles et techniques - qui pourraient prendre la forme de législations, de politiques, de projets, de programmes et d'activités) pour traiter et/ou atténuer la prolifération,

la circulation illicite et le trafic des armes légères et de petit calibre.

Trafic des armes : Le trafic d'armes est défini comme le commerce illicite d'armes légères et de munitions de contrebande, qui fait partie d'un large éventail d'activités illégales souvent associées à des organisations criminelles transnationales

Traçage des armes: Le suivi systématique des armes légères et de petit calibre illicites depuis leur fabrication ou leur importation la plus récente, en passant par leurs lignes d'approvisionnement, jusqu'à leur dernier détenteur légal, afin de déterminer le moment, dans l'espace et dans le temps, où elles sont devenues illicites.

Violence fondée sur le genre : Toutes les actions contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons par la coercition en raison de leur sexe, menant ou pouvant mener à un préjudice corporel, sexuel, psychologique ou économique pour ces individus, y compris la menace d'utiliser de telles actions ou l'imposition de restrictions arbitraires ou le déni de la liberté fondamentale dans la vie privée ou publique, en temps de paix et pendant les périodes de conflit armé ou non armé.

Annexe 2: Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO (2021 - 2025)

Appui de l'UE au mandat régional de paix, de sécurité et de stabilité de la CEDEAO - PSS CEDEAO-UE - EuropeAid/134834/D/SER/Multi

OBJECTIF(S)	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)	
<p>Promouvoir les connaissances sur les liens entre l'intégration de la dimension de genre et le contrôle efficace des ALPC</p> <p>RÉSULTAT 1: La Commission de la CEDEAO, les commissions nationales et les organisations de la société civile ont acquis des connaissances sur l'interrelation entre une plus grande intégration de la dimension de genre et l'efficacité des ALPC.</p> <p>Promotion des connaissances sur la nature et les aspects sexospécifiques de la prolifération des ALPC et de la lutte contre celle-ci</p>	<p>Accroître l'intégration des perspectives de genre dans les programmes, la législation, les projets, etc. pendant la période du plan</p> <p>Les niveaux de compréhension de la Commission de la CEDEAO, des ComNat sur le sujet sont jugés suffisants.</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias</p> <p>Rapports de la Commission de la CEDEAO</p> <p>Rapports annuels des commissions nationales</p> <p>Rapports des OSC</p>	<p>Appui continu des États membres, de la Commission de la CEDEAO, des partenaires et autres parties prenantes clés</p>	
<p>Activités :</p> <p>Poursuivre la recherche et l'analyse (sur le terrain avec des données ventilées par sexe) sur la nature genrée de la prolifération des ALPC dans la région de la CEDEAO en vue d'acquies une connaissance plus approfondie de la question.</p> <p>Institutionnaliser la publication périodique par pays de recherches sur les tendances et la nature dynamique et genrée de la prolifération des ALPC.</p> <p>Promouvoir l'allocation d'un budget substantiel ventilé par sexe aux commissions nationales.</p>	<p>Sous-activités</p> <p>Faire appel à un consultant pour effectuer des recherches supplémentaires sur le terrain.</p> <p>Publier et diffuser les résultats de la recherche auprès des organismes nationaux compétents en matière de contrôle des ALPC</p> <p>Effectuer des visites de plaidoyer de haut niveau dans les États membres sur la mise en œuvre des recommandations de la recherche.</p> <p>Organiser périodiquement des tables rondes/débats aux niveaux régional et national sur les tendances et la dynamique de la nature sexospécifique de la prolifération des ALPC.</p> <p>Fournir à la bibliothèque et au centre de ressources de la Division des armes légères (SALWD) des documents de recherche sur l'intégration de la dimension de genre et le contrôle efficace des ALPC</p>	<p>Acteur</p> <p>CEDEAO</p> <p>États membres de la Commission</p> <p>CEDEAO Commission ComNat</p> <p>OSC</p> <p>CEDEAO Commission</p>	<p>Partenaire /donateur</p> <p>IICRC</p> <p>UNREC</p> <p>SAS</p> <p>KAIPTC</p> <p>UNODA</p> <p>GICHD</p> <p>AOAV</p>	<p>Remarques/ hypothèses</p> <p>Une décision formelle est prise par la direction du PAPS sur l'intégration du genre dans le contrôle des ALPC.</p>
<p>Indicateurs de S&E</p> <p>Nombre de formations organisées pour les ComNat et le personnel SALWD</p> <p>Nombre de personnes suivant une formation à l'intégration de la dimension de genre à un moment donné</p> <p>Composition et nombre de visites de plaidoyer effectuées</p> <p>Nombre de personnes formées</p> <p>Ratio du budget ventilé par sexe (dédié aux ComNat) par rapport au budget national</p> <p>Nombre de personnes ajoutées au SALWD</p>				

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO | 2021-2025

OBJECTIFS(S)	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)
<p>Renforcer les capacités internes de la division des armes légères afin de garantir l'intégration permanente de l'aspect du genre dans ses travaux.</p>	<p>Renforcement de la sécurité dans la région. Réduction des incidences de la violence armée et de conflits pendant la période du plan</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias</p>	<p>Module développé</p>
<p>RÉSULTAT(S): La Division des armes légères est dotée de ressources humaines et financières adéquates pour l'incorporation et la mise en œuvre de programmes tenant compte de la dimension de genre Tous les membres du personnel de la division des armes légères sont formés pour intégrer plus explicitement les aspects de genre dans leurs travaux</p>	<p>Support développé et approuvé Support de formation développé et disponible pour le personnel du programme.</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO Rapports annuels des commissions nationales Rapports des OSC</p>	
<p>Activités: Organiser des formations périodiques pour tout le personnel du programme sur l'intégration du genre dans les projets et les programmes. Promouvoir l'évaluation continue de la mise en œuvre de la et fournir des ressources adéquates à tous les membres du personnel Développer des matériels de formation pour le développement des capacités du personnel interne sur l'intégration de la dimension de genre. Incorporer le plan d'action dans les plans de travail annuels de la SALWD. Demander au personnel un rapport sur les questions d'intégration de la dimension de genre dans les rapports d'activité mensuels des ALPC.</p>	<p>Sous-activités: Évaluer périodiquement l'impact de la formation et faire des recommandations pour améliorer le programme. La SALWD collabore avec les RH pour intégrer des documents sur l'intégration de la dimension de genre dans les formations d'initiation des nouveaux membres du personnel de la SALWD et donne la priorité aux nouveaux membres du personnel pour qu'ils participent aux formations sur l'intégration de la dimension de genre Incorporer la mise en œuvre du plan d'action dans les activités individuelles du personnel. Revue par les superviseurs dans le cadre du système d'évaluation des performances</p>	<p>Début</p>	<p>Fin</p>
<p>Indicateurs de S&E Matériels de formation développés et disponibles pour l'utilisation par le personnel du programme Pourcentage du personnel du programme de l'ITC formé aux pratiques d'intégration de la dimension de genre (cumulatif) Pourcentage du personnel formé déclarant avoir utilisé les compétences après trois mois Pourcentage de stagiaires montrant une amélioration par rapport au pré-test Module d'induction développé Pourcentage de nouveaux membres du personnel ayant reçu une formation d'initiation à l'égalité des sexes.</p>	<p>Acteur</p>	<p>Partenaire / donateur</p>	<p>Remarques/hypothèses</p>
	<p>Commission de la CEDEAO OSC CEDEAO États membres de la Commission CEDEAO États membres de la Commission OSC</p>	<p>WAANSA FOSDA UNREC SAS Division de l'alerte précoce</p>	

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)
<p>Entreprendre des actions de sensibilisation et de plaidoyer sur l'importance d'inclure les aspects liés au genre dans le contrôle des ALPC dans toutes les interventions, que ce soit au niveau de la participation à la prise de décision, de la participation aux activités, de la législation, de la politique, du programme ou du projet</p>	<p>Amélioration de la sécurité dans la région. Réduction de l'incidence de la violence et des conflits armés pendant la période du plan</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement, des donateurs et des médias.</p>	
<p>RÉSULTAT(S): La conscience et l'importance de la sensibilité au genre dans toutes les interventions sont appréciées par les parties prenantes concernées. Les connaissances sur le contrôle des ALPC tenant compte de la dimension de genre sont promues parmi les principales parties prenantes. Les interventions des acteurs nationaux et régionaux concernés par le contrôle des ALPC tiennent compte de la dimension de genre</p>	<p>Les niveaux de compétence des ComNat, agences TCA, OSC et SAD sont considérés comme suffisants. Capacité des ComNat/ agences TCA, SAD et OSC à traiter les questions de contrôle des armes classiques</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO Rapports annuels des ComNat Rapports des OSC</p>	<p>Maintien de l'appui des États membres, de la Commission de la CEDEAO, des partenaires et d'autres parties prenantes clé</p>
<p>Activités : Élaborer et mettre en œuvre une campagne et un programme de sensibilisation sur le contrôle des ALPC tenant compte de la dimension de genre. Intégrer les aspects liés au genre dans les réunions d'information organisées régulièrement à l'intention des États membres Intégrer et mettre à jour périodiquement la section SALWD sur le site Internet de la CEDEAO afin de souligner les liens et de promouvoir les résultats de la recherche sur les aspects liés au genre dans le contrôle des ALPC.</p>	<p>Indicateurs de S & E Nombre de ComNat qui participent à des réunions et à l'harmonisation des pratiques</p>	<p>Acteur CEDEAO États membres de la Commission Commission de la CEDEAO WAANSA Commission de la CEDEAO ComNat WAANSA</p>	<p>Partenaire / donateur UNODA</p>
	<p>Début</p>	<p>Fin</p>	<p>Remarques/ hypothèses</p>

<p>S'engager dans des processus et des mécanismes tels que les réunions annuelles de la COMNAT, qui permettent de mettre en évidence une compréhension sexospécifique du contrôle des armes.</p> <p>Aider à l'analyse de genre pour améliorer le lobbying en faveur du contrôle des armes.</p>	<p>Incorporer la société civile, notamment et comme outil de ressources pour la formation et la sensibilisation et pour la mise en œuvre de campagnes et de programmes de sensibilisation</p> <p>Organiser des formations sur le contrôle des ALPC sensibles au genre lors de la réunion annuelle des ComNat</p>						
--	--	--	--	--	--	--	--

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)																					
<p>RÉSULTAT(S): Des opportunités de parité de genre pour une représentation égale sont créées dans les discussions, les regroupements et les activités liés au contrôle des ALPC. Il y a une représentation égale des sexes dans toutes les discussions, regroupements et activités liés au contrôle des ALPC</p>	<p>Amélioration de l'aptitude et de la capacité de la Commission de la CEDEAO à suivre les transferts d'armes conventionnelles dans la région</p> <p>Les rapports de suivi indiquant les progrès de l'égalité de représentation sont disponibles</p> <p>Les organisations de femmes se déclarent par le biais de rapports satisfaites de l'égalité de représentation.</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias.</p> <p>Rapports de la Commission de la CEDEAO</p> <p>Rapports annuels des commissions nationales</p> <p>Rapports des OSC</p>	<p>Appui continu des États membres, de la Commission de la CEDEAO, des partenaires et d'autres parties prenantes clés</p>																					
<p>Activités: Faire connaître les questions relatives au contrôle des ALPC aux défenseurs de l'égalité des sexes. Renforcer la capacité des femmes à participer aux discussions sur le contrôle des ALPC par des formations ciblées. Intégrer les connaissances et l'expérience des différents groupes de la société civile, y compris les échanges et les processus de formation. Des échanges et des processus de formation, en veillant à ce que les diverses bases de connaissances, les capacités techniques et les expériences des hommes et des femmes, des garçons et des filles, des personnes âgées et des jeunes ainsi que des personnes handicapées, soient prises en compte.</p>	<p>Indicateurs de S&E Nombre d'hommes et de femmes participant à des discussions, des regroupements et des activités sur le contrôle des ALPC.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="679 779 716 958">Acteur</th> <th data-bbox="679 490 716 779">Partenaire / donateur</th> <th data-bbox="679 282 716 490">Remarques/ hypothèses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="716 779 753 958">Début</td> <td data-bbox="716 490 753 779">SAS</td> <td data-bbox="716 282 753 490"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="753 779 790 958">Fin</td> <td data-bbox="753 490 790 779">UNREC</td> <td data-bbox="753 282 790 490"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="790 779 826 958"></td> <td data-bbox="790 490 826 779">SIPRI</td> <td data-bbox="790 282 826 490"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="826 779 863 958"></td> <td data-bbox="826 490 863 779">SIDA</td> <td data-bbox="826 282 863 490"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="863 779 900 958"></td> <td data-bbox="863 490 900 779">UNDIR</td> <td data-bbox="863 282 900 490"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="900 779 936 958"></td> <td data-bbox="900 490 936 779">CAR</td> <td data-bbox="900 282 936 490"></td> </tr> </tbody> </table>	Acteur	Partenaire / donateur	Remarques/ hypothèses	Début	SAS		Fin	UNREC			SIPRI			SIDA			UNDIR			CAR		
Acteur	Partenaire / donateur	Remarques/ hypothèses																						
Début	SAS																							
Fin	UNREC																							
	SIPRI																							
	SIDA																							
	UNDIR																							
	CAR																							

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)
<p>RÉSULTAT(S): Convention de la CEDEAO sur les ALPC, directive sur la procédure d'exemption, plan d'action sur la mise en œuvre de la convention de la CEDEAO, les procédures opérationnelles permanentes relatives à la documentation et au traçage des armes sont adaptées aux besoins des femmes, perception, aspects et expériences indicateurs</p>	<p>Pourcentage des indicateurs ALPC de la CEDEAO dont la sensibilité au genre est examinée</p> <p>Pourcentage d'objectifs et d'indicateurs du Plan opérationnel de l'ITC qui sont examinés du point de vue de la prise en compte de la dimension de genre</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias</p> <p>Rapports de la Commission de la CEDEAO</p> <p>Rapports annuels des commissions nationales</p> <p>Rapports des OSC</p>	<p>Appui continu des États membres, de la Commission de la CEDEAO, des partenaires et d'autres parties prenantes clés.</p>
<p>Activités: La Division des armes légères révisé la convention de la CEDEAO sur les ALPC, la directive sur la procédure d'exemption, le plan d'action sur la mise en œuvre de la convention de la CEDEAO, le procédures opérationnelles normalisées sur la documentation et le traçage des armes, afin de tenir compte de la dimension de genre. Adopter les conclusions et les recommandations du processus de révision du cadre juridique et normatif. Promouvoir la domestication/harmonisation d'un cadre juridique et normatif révisé et sensible au genre sur le contrôle des ALPC au niveau national.</p>	<p>Sous-activités Commander une consultation pour examiner les cadres juridiques et normatifs Concevoir et mettre en œuvre un programme en vue de l'adoption des résultats du processus de révision, conformément à la procédure de la CEDEAO pour l'élaboration et l'adoption de documents régionaux. Renforcer la capacité de la société civile à engager les commissions nationales pour l'harmonisation des documents révisés et les parlementaires pour la domestication et la mise en œuvre. Mener des actions de sensibilisation auprès des parlementaires pour la domestication des instruments révisés sensibles au genre. Appuyer les commissions nationales pour qu'elles intègrent la dimension de genre dans leurs plans d'action nationaux sur le contrôle des ALPC. Plans d'action nationaux sur le contrôle des ALPC</p>	<p>Acteur Commission de la CEDEAO États membres SAD Direction des affaires juridiques CCC</p> <p>Partenaire / donateur SAS UNREC SIPRI SIDA UNDIR CAR</p>	<p>Remarques/hypothèses</p>
	<p>Début</p>	<p>Début</p>	
	<p>Fin</p>	<p>Fin</p>	

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION			HYPOTHÈSE(S)
Intégrer le genre dans les projets et activités de la Division des armes légères		Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias			
RÉSULTAT(S): Tous les projets, activités et programmes de la Division des armes légères sont réactifs et reflètent l'impact différentiel sur les femmes et les hommes ¹					
<p>Activités: Revoir les modèles de projet et tous les autres processus liés à la gestion du cycle de projet pour y inclure la prise en compte de la dimension de genre.</p> <p>Les OPP/DPKRS veillent à ce que la conception et la mise en œuvre des projets ainsi que l'établissement des rapports tiennent compte de la dimension de genre.²</p> <p>Utiliser la connaissance des impacts spécifiques au contexte de la prolifération des ALPC sur les communautés en fonction de l'âge, du sexe, des handicaps, du statut économique pour former la base de l'intervention.</p> <p>Développer et intégrer une budgétisation sensible au genre pour les projets, programmes et activités de contrôle des ALPC.</p>	<p>Indicateurs de S&E Modèles de projet et sont sensibles au genre</p> <p>Pourcentage de projets de lutte contre les ALPC qui intègrent la dimension de genre (évalués comme étant ciblés sur le genre ou intégrant la dimension de genre) dans l'évaluation annuelle de la dimension de genre (cumulatif).</p> <p>L'analyse de genre et les stratégies de mise en œuvre du contrôle des ALPC intégrant la dimension de genre sont intégrées dans les projets, programmes et activités.</p> <p>Les définitions des combattants dans les projet de collecte d'armes, des utilisateurs d'ALPC et des victimes de la prolifération des ALPC sont élargies pour englober les hommes, les femmes, les garçons et les filles dans la conception et la mise en œuvre des projets.</p>	<p>Début</p>	<p>Fin</p>	<p>Acteur Commission de la CEDEAO États membres CIC SAD Commission de la CEDEAO</p> <p>Partenaire / donateur SAS UNREC SIPRI SIDA CAR INTERPOL</p>	<p>Remarques/hypothèses Les États membres décideront d'une agence nationale qui servira de plaque tournante pour la base de données et le registre nationaux. Les États membres décideront d'un cadre juridique pour l'échange d'informations entre les institutions concernées.</p>

¹ La capacité de la Division des ALPC à examiner la question du genre doit être améliorée pour envisager, entre autres, a) d'inclure les femmes en tant que bénéficiaires ciblés de la formation, ou b) dans les activités du projet, ou c) en tant que destinataires de l'information sur le contrôle des ALPC et la pratique de diffusion.

² Au minimum, le DPKRS et la SALWD examineront chaque projet pour déterminer les impacts différentiels sur les hommes et les femmes.

Élaborer et mettre en œuvre une liste de contrôle des indicateurs tenant compte de la dimension de genre dans la programmation des ALPC.

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)
<p>Mesurer les résultats de l'intégration de la dimension de genre dans les interventions en matière d'ALPC par le biais de rapports, d'un suivi et d'une évaluation sensibles au genre</p>	<p>Fiabilité des informations et des données sur la prise en compte du genre dans les activités</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias</p>	
<p>RÉSULTAT(S): Tous les rapports, le suivi et l'évaluation des programmes, des projets et des activités de l'ALPC tiennent compte de la dimension de genre</p>	<p>Viabilité et taux d'accessibilité des informations et des données sur la nature sexospécifique de la prolifération des ALPC</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO Rapports annuels des commissions nationales Rapports des OSC</p>	<p>Appui continu des États membres, de la Commission de la CEDEAO, des partenaires et autres parties prenantes clés</p>
<p>Activités: La Division des ALPC adopte le marqueur de développement sensible au genre pour le suivi des projets et forme le personnel à son utilisation. Réalise une évaluation annuelle de l'intégration de la dimension de genre sur la base du marqueur de développement. Initier une approche plus systématique de la collecte de données ventilées par sexe, facilitant par conséquent des actions plus efficaces de lutte contre les ALPC illicites.</p>	<p>Sous-activités Les responsables de programme font un rapport sur le genre Rapport annuel avec le marqueur de développement L'unité de suivi et d'évaluation de la Commission de la CEDEAO révisé la politique et les directives d'évaluation pour qu'elles soient sensibles au genre. Développer une base de données régionale sur l'impact différentiel de la prolifération des ALPC sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Développer et intégrer un système de collecte de données désagrégées par sexe et par âge dans le format de rapport des ComNat et de Division des ALPC Développer et intégrer un système de budgétisation et de rapports financiers sensibles au genre dans tous les rapports, le suivi et l'évaluation des programmes, projets et activités.</p>	<p>Indicateurs de suivi Adoption du processus du marqueur de développement Nombre d'employés formés au marqueur de développement Réalisation d'une évaluation annuelle sur l'utilisation du marqueur de développement Pourcentage de projets faisant état d'un rapport trimestriel et d'un rapport annuel.</p>	<p>Acteur CEDEAO Unité S & E de la Commission CIC Division des ALPC Commissions nationales</p> <p>Partenaire / donateur SAS UNREC FBA SIDA UNODA</p> <p>Remarques/hypothèses Les commissions nationales coopéreront pour introduire des informations dans leur rapport en utilisant le format de rapport sensible au genre.</p>

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)				
<p>Réaliser la parité hommes-femmes dans les effectifs à tous les niveaux et assurer un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée</p>	<p>Pourcentage de femmes et d'hommes au niveau du personnel d'appui et du personnel professionnel</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias</p>					
<p>RÉSULTAT(S): La parité entre les sexes est atteinte dans les effectifs de la Division des ALPC et des commissions nationales La Division des ALPC et les commissions nationales appliquent des politiques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les hommes et les femmes.</p>	<p>Les informations et les données sur les armes conventionnelles sont facilement traçables</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO Rapports annuels des commissions nationales Rapports des OSC</p>	<p>Appui continu des États membres, de la Commission de la CEDEAO et des partenaires</p>				
<p>Activités: Promouvoir le recrutement de femmes expertes dans les commissions nationales, de la plus haute hiérarchie jusqu'à un niveau plus bas</p> <p>Sous-activités Les responsables de programme font un rapport sur le genre Rapport annuel avec le marqueur de développement L'unité de suivi et d'évaluation de la Commission de la CEDEAO révisé la politique et les directives d'évaluation pour qu'elles soient sensibles au genre. Développer une base de données régionale sur l'impact différentiel de la prolifération des ALPC sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Développer et intégrer un système de collecte de données désagrégées par sexe et par âge dans le format de rapport des ComNat et de Division des ALPC Développer et intégrer un système de budgétisation et de rapports financiers sensibles au genre dans tous les rapports, le suivi et l'évaluation des programmes, projets et activités.</p>	<p>Indicateurs de performance S&E Pourcentage de femmes et d'hommes aux niveaux d'appui et de carrière professionnelle à la Division des armes légères et dans les commissions nationales Rapport trimestriel et annuel sur l'utilisation/la mise en œuvre. Cela peut inclure la mise en place d'un tableau de bord sur le genre. Pourcentage de femmes et d'hommes ayant recours à des politiques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="719 779 759 958">Début</th> <th data-bbox="719 488 759 779">Fin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="759 779 1347 958"></td> <td data-bbox="759 488 1347 779"></td> </tr> </tbody> </table>	Début	Fin			<p>Partenaire / donateur UNREC SIDA</p> <p>Acteur Commission de la CEDEAO SAD États membres Commission de la CEDEAO États membres</p> <p>Remarques/ hypothèses Les États membres coopéreront pour s'aligner sur la vision de la CEDEAO pour le marquage des armes</p>
Début	Fin						

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION			HYPOTHÈSE(S)	
<p>Promouvoir la synergie et la collaboration transversale basée sur les problèmes avec les divisions et directions concernées au sein du PAPS et de la Commission de la CEDEAO sur l'intégration du genre</p>		<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias</p>				
<p>RÉSULTAT(S): Une relation de travail sur l'intégration du genre est établie entre la Division des armes légères et les autres divisions et directions concernées de la Commission de la CEDEAO.</p>	<p>Documentation des procédures d'engagement</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO Rapports annuels des commissions nationales Rapports des OSC</p>				
<p>Activités: Formaliser la collaboration avec toutes les directions et divisions concernées par l'intégration de la dimension de genre. Identifier les domaines de synergie et de collaboration potentielle en matière d'intégration de la dimension de genre avec les divisions et directions concernées. Promouvoir le dialogue avec les divisions et directions concernées sur l'intégration de la dimension de genre.</p>	<p>Indicateurs de suivi Les domaines de collaboration avec les divisions et directions concernées sont identifiés et disponibles dans un document/rapport. Les procédures/stratégies d'engagement avec les divisions et directions concernées sont créées et disponibles. Nombre de sessions de sensibilisation/plaidoyer et de visites effectuées. Nombre d'activités mises en œuvre conjointement avec les divisions et directions collaboratrices identifiées. Niveau d'utilisation des directives tenant compte de la dimension de genre pour le recrutement du personnel de la division des armes légères.</p>	<p>Début</p>	<p>Fin</p>	<p>Acteur</p>	<p>Partenaire / donateur</p>	<p>Remarques/ hypothèses</p>
				<p>Direction des RH Direction du Genre Toutes les Divisions et Directions du PAPS</p>	<p>SAS UNREC FBA SIDA UNODA</p>	

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION	HYPOTHÈSE(S)																										
<p>Mettre en place un mécanisme de surveillance de la violence armée au sein de la Commission de la CEDEAO et dans les États membres afin de recueillir, de suivre et d'analyser les informations et les données sur la violence liée aux ALPC, ventilées par sexe et par âge.</p> <p>RÉSULTAT(S): Les tendances et la dynamique des dimensions sexospécifiques de la prolifération, du trafic et de la circulation illicite sont connues et les politiques et interventions sont conçues en conséquence.</p>	<p>Documentation des procédures d'engagement</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias.</p> <p>Rapports de la Commission de la CEDEAO</p> <p>Rapports annuels des commissions nationales</p> <p>Rapports des OSC</p>																											
<p>Activités:</p> <p>Sous-activités</p>	<p>Indicateurs de suivi</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Acteur</th> <th rowspan="2">Partenaire / donateur</th> <th rowspan="2">Remarques/ hypothèses</th> </tr> <tr> <th>Début</th> <th>Fin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>SAS</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>UNREC</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>FBA</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SIDA</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>UNODA</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Acteur		Partenaire / donateur	Remarques/ hypothèses	Début	Fin			SAS				UNREC				FBA				SIDA				UNODA		
Acteur		Partenaire / donateur	Remarques/ hypothèses																										
Début	Fin																												
		SAS																											
		UNREC																											
		FBA																											
		SIDA																											
		UNODA																											

Plan d'action quinquennal sur l'intégration du genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre de la CEDEAO 2021-2025

OBJECTIF(S)	INDICATEURS DE PERFORMANCE(S)	MOYENS DE VÉRIFICATION			HYPOTHÈSE(S)
		Début	Fin	Partenaire / donateur	
<p>Conceptualisation et mise en œuvre d'une intervention pour aborder la dynamique des jeunes dans la prolifération des ALPC dans la région</p>		<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des OSC, des partenaires de développement et des donateurs, ainsi que des médias</p>			
<p>RÉSULTAT(S): La présence d'armes et de munitions dans les mains des jeunes est réduite et la possession et l'utilisation abusive d'armes par les jeunes sont découragées.</p>	<p>Documentation des procédures d'engagement</p>	<p>Rapports de la Commission de la CEDEAO Rapports annuels des commissions nationales Rapports des OSC</p>			
<p>Activités:</p>	<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Acteur</p> <p>CIC Direction du genre Direction d'alerte précoce Centre de jeunesse de la CEDEAO</p>			<p>Remarques/ hypothèses</p>
<p>Sous-activités</p>		<p>Partenaire / donateur</p> <p>SAS UNREC FBA SIDA UNODA</p>			

